

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize décembre deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiébaux, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste (à partir du vote de la délibération n° 2017-12-20/03), Mme Régine Belon, Mme Odile Novel, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois (à partir du vote de la délibération n° 2017-12-20/03), M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédo, Mme Jeanine Malbert, M. Pierre-François Brisabois.

Ont donné procuration :

Mme Magali Lamir à Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Catherine Despierre à M. Frédéric Hucheloup, Mme Chantal Lacauste à M. Pierre Testu (jusqu'au vote de la délibération n° 2017-12-20/02), Mme Michèle Menez à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Dominique Busigny à M. Stéphane Lambert, Mme Nathalie Normand à Mme Odile Novel, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Dominique Gaulupeau (jusqu'au vote de la délibération n° 2017-12-20/02), M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, M. Alexandre Richefort à M. Olivier Poneau, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard.

Absente non représentée :

Mme Nathalie Lorien.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

M. le Maire : "Bonsoir à tous, je vais juste vous demander quelques instants avant de commencer ce Conseil municipal. Nous avons perdu Alain Garcès dont les obsèques ont eu lieu ce jour. Nous lui devons toute la vie sportive et associative de Vélizy à travers aussi bien Robert Wagner, pendant plusieurs dizaines d'années, Raymond Loisel aussi bien en tant que Maire que Maire-Adjoint, avec Jean-Lucien Vazeille qui était son "complice".

Aussi avant d'ouvrir le Conseil je vous propose d'observer une minute de silence."

M. le Maire : "Suite à la démission de Jean-Marc Siry, nous n'avions pas pu le remplacer au dernier Conseil car nous n'avions pas eu la réponse de la personne suivante sur la liste EPV. Nous avons eu depuis la réponse positive de M. Brisabois, à qui je demande de bien vouloir intégrer le Conseil. Je vous souhaite la bienvenue, et au vu des circonstances je vais rester "soft". Je vous demanderai juste à l'avenir de vous distinguer positivement par rapport aux services et de réserver vos talents de caricaturiste en qualité d'élu maintenant."

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal

M. le Maire : "Je vous propose de désigner Johanne Ledanseau comme secrétaire de séance. Tout le monde est d'accord ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Avez-vous des questions sur le procès-verbal du 22 novembre 2017 ? Non. Nous passons au vote."

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 novembre 2017.

M. le Maire : "Avez-vous des questions concernant le recueil des actes administratifs ? Non."

**COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-302	13/11/2017	Signature d'une convention avec l'Association A3S pour l'organisation d'une journée de formation au PSC1 le vendredi 17 novembre 2017 à destination des professionnelles de la petite enfance de la Ville. Coût de la formation 1 200 € TTC.
2017-308	13/11/2017	Signature d'une convention avec l'association Les Ressourcers pour la mise à disposition de la salle Icare du 06 au 09 décembre 2017 pour organiser une animation de ressourcerie éphémère. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.
2017-309	13/11/2017	Signature d'une convention avec Mme ZABIRKA pour l'organisation d'une journée pédagogique intitulée "l'initiative et l'apprentissage de quelques signes de base et quelques comptines" le 17 novembre 2017 à destination des professionnelles de la Petite Enfance de la Ville. Le coût de la prestation est de 400 € TTC..
2017-310	13/11/2017	Signature d'une convention avec Mme HERMANGE pour l'organisation d'un atelier autour des supports d'histoires "Kamishibai" le vendredi 17 novembre 2017 à destination des professionnelles de la Petite Enfance de la Ville. Coût de la prestation : 400 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-311	15/11/2017	Signature avec la société INVARR SAS du marché n° 2478 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de parvis au quartier Mozart. Le montant du marché est de 38 820 € HT. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée de 40 semaines.
2017-312	25/11/2017	Signature d'une convention avec le Comité de Paris contre les Maladies Respiratoires pour l'organisation de deux sessions de prévention contre le tabagisme dans les deux collèges de la Ville les 07 et 08 décembre 2017. Le coût de la prestation est de : 1 080 € TTC..
2017-313	13/11/2017	Signature d'une convention avec le Théâtre Be'Ding BeDingue, pour l'organisation d'un atelier "de communication et de dynamique de groupe à partir du jeu" le vendredi 17 novembre 2017 à destination des professionnelles de la Petite Enfance. Coût de la prestation : 500 € TTC..
2017-314	07/11/2017	Signature d'une convention de formation avec l'AROEVEN de l'Académie de Versailles pour une action de formation intitulée "Approfondissement BAFD", du 06 au 11 novembre 2017 pour un agent communal. Coût de la prestation : 350 € TTC..
2017-315	07/11/2017	Signature d'une convention de formation avec l'AROEVEN de l'Académie de Versailles pour une action de formation intitulée "Approfondissement BAFD", du 06 au 11 novembre 2017 pour un agent communal. Coût de la prestation : 350 € TTC..
2017-316	13/11/2017	Signature d'une convention de formation avec l'AROEVEN de l'Académie de Versailles pour une action de formation intitulée "BAFD formation générale", du 1er au 09 décembre 2017 pour un agent communal. Coût de la prestation : 420 € TTC..
2017-317	15/11/2017	Signature d'une convention avec Madame GERVAIS Catherine pour l'organisation d'un atelier "sur la relaxation" le vendredi 17 novembre 2017 à destination des professionnelles de la Petite Enfance. Coût de la prestation : 450 € TTC..
2017-318	17/11/2017	Signature d'une convention avec la Commune de Jouy-en-Josas pour la mise à disposition à titre gracieux d'un destructeur de documents d'état civil. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.
2017-319	23/11/2017	Signature d'un contrat avec la société AVEM relatif à la maintenance du terminal de paiement électronique (TPE) qui se trouve aux Régies Finances de la Ville. Il débutera à compter de sa signature pour une durée d'un an et pour un montant annuel de 139 € HT..
2017-320	22/11/2017	Signature du marché n° 2463 avec la société S-CUBE relatif au renouvellement de l'infrastructure virtuelle et stockage des données pour un montant de 117 371,22 € HT pour la part forfaitaire unique et sans montant minimum et pour un montant maximum de 60 000 € HT pour la part à bons de commande. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée de 4 ans fermes.
2017-321	22/11/2017	Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2450 conclu avec la société BELLARD relatif aux travaux de remplacement de la couverture et de la façade des centres de tennis Borotra pour la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 12 960,34 € HT. Le nouveau montant du marché est porté à 414 306,73 € HT..
2017-322	22/11/2017	Signature du marché n° 2475 avec la société AREP VILLE SAS, mandataire du groupement, relatif à la mission d'urbaniste pour la définition du projet d'aménagement détaillé pour l'orientation d'aménagement et de programmation du quartier Grange Dame Rose. Le montant du marché est de 89 976 € HT pour la tranche ferme, les tranches optionnelles n° 1 et n° 2 seront affermées ultérieurement (40 000 € HT maximum pour la TO1 et 50 000 € HT pour la TO2). Il est conclu à partir de sa date de notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-323	25/11/2017	Signature d'un contrat avec DA Ciné-Conférences pour l'organisation d'animations scolaires du 16 novembre au 1er décembre 2017 dans le cadre du Ciné-Enfants. Le coût de la prestation est fixé à 1 662 € TTC..
2017-324	25/11/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'association La compagnie de la grande échelle pour l'organisation d'un spectacle de clown intitulé "du coton pour mes oreilles", le 30 novembre 2017 au sein de l'école maternelle Mermoz. Coût de la prestation : 680 € TTC..
2017-325	25/11/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'association La Voix de l'Ohm pour l'organisation d'un showcase acoustique du trio jazz d'Olivier Teboul au sein de la médiathèque le 26 novembre 2017 de 12 heures à 14 heures. Coût de la prestation : 350 € TTC..
2017-326	29/11/2017	Signature d'un contrat avec la Compagnie Cocktail de Magie pour l'organisation d'une animation "sculpture sur ballons" lors du Noël des crèches le vendredi 15 décembre 2017 au centre Maurice Ravel. Coût de la prestation : 1 100 € TTC..
2017-327	07/12/2017	Signature d'un contrat avec l'association Play Up pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 23 janvier 2018 à destination des séniors. Montant de la prestation : 350 € TTC..
2017-328	07/12/2017	Signature d'un contrat avec l'Association Orphéon pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 13 février 2018 à destination des séniors. Montant de la prestation : 360 € TTC..
2017-329	07/12/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'association École de Musique et de Danse de Vélizy-Villacoublay pour l'organisation d'activités "Disney & Co" le 19 décembre 2017 et l'initiation à "mon premier Ceilidh" le 10 novembre 2017 dans le cadre des animations scolaires à destination des enfants de la Ville. Coût de la prestation : 6 670 € TTC..
2017-331	07/12/2017	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Pascale Deprat pour l'organisation d'un spectacle de Noël intitulé "Kalinka, petite fille des neiges", le 11 décembre 2017 au sein de l'école Jean Macé. Coût de la prestation 500 € TTC..
2017-335	07/12/2017	Signature d'une convention avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie du Département des Yvelines pour l'organisation d'une session de sensibilisation avec l'outil pédagogique "Papillagou et les enfants de Croque Lune" dans le cadre des actions de prévention destinée aux élèves de CM2 de l'école Fronval. Cette action se fera en deux parties les 11 et 20 décembre 2017. Coût de la prestation : 1 200 € TTC..
2017-336	07/12/2017	Signature du marché n° 2482 avec la société A.I TEC Île-de-France Incendie relatif aux travaux de remplacement des éléments centraux et déportés du système de sécurité incendie du bâtiment de l'Onde pour un montant de 69 934 € HT.. Il commencera à l'édition de l'ordre de service et durera un mois et demi.

M. le Maire : *"Je vous propose de passer à l'élection d'un adjoint au maire suite à la démission, en tant qu'adjoint, de Madame Dominique Gaulupeau. Je vais remercier Mme Gaulupeau pour ces quatre années à nos côtés à la petite enfance, pour le plus grand bien des parents, des enfants et du Conseil municipal."*

2017-12-20/01 - Élection d'un adjoint au Maire.
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : *"Pour la remplacer, je vous propose la candidature de M. Damien Metzlé."*

M. le Maire fait procéder aux opérations de vote.

À l'issue du vote à bulletin secret et du dépouillement, il a été constaté :

- nombre de votants : 34
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 34
- majorité absolue: 18

A obtenu:

Candidat	Suffrages obtenus
Damien Metzlé	34

M. le Maire : "Je vous propose de conserver l'ordre des adjoints tel qu'il est aujourd'hui et de faire monter Damien Metzlé en tant que 10^{ème} Adjoint. Tout le monde va donc monter d'un cran."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide que M. Damien Metzlé prend place au dernier rang du tableau des adjoints, **DÉCIDE** que les adjoints du cinquième rang et suivants remontent alors d'un cran, **ARRETE** l'extrait de l'ordre du tableau suivant :

Maire	Pascal Thévenot
Premier adjoint	Magali Lamir
Deuxième adjoint	Jean-Pierre Conrié
Troisième adjoint	Nathalie Brar-Chauveau
Quatrième adjoint	Frédéric Hucheloup
Cinquième adjoint	Bruno Drevon
Sixième adjoint	Olivier Poneau
Septième adjoint	Franck Thiebaut
Huitième adjoint	Catherine Despierre
Neuvième adjoint	Pierre Testu
Dixième adjoint	Damien Metzlé

M. le Maire appelle M. Damien Metzlé afin de lui remettre son écharpe d'Adjoint au Maire.

M. le Maire : "Suite à l'arrivée de M. Brisabois et de Damien Metzlé il convient de désigner de nouveaux représentants de la Ville dans diverses instances municipales et au sien du conseil d'administration de l'Onde."

2017-12-20/02 - Désignation de représentants au sein de diverses instances municipales et désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de la régie personnalisée pour la gestion de l'espace culturel L'Onde, Théâtre Centre d'Art.
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : *"Sauf si vous y êtes opposés, je vous propose de remplacer Jean-Marc Siry par M. Brisabois aux commissions Solidarités-Qualité de vie et Intercommunalité, à la commission chargée de mettre en place et de suivre l'application du règlement intérieur du Conseil municipal, et d'intégrer le groupe de travail « Permis de construire », tant que membre titulaire.*

En remplacement de Dominique Gaulupeau, qui reste Conseillère municipale, je vous propose Michèle Menez à la Commission consultative des services publics locaux, à la Commission d'aménagement de la ZAC Louvois en tant que membre titulaire, à la Commission d'appel d'offres (CAO) comme membre titulaire et Catherine Despierre suppléante. À la commission Intercommunalité, je vous propose Alexandre Richefort, à la Commission Solidarités & Qualité de vie, Damien Metzlé. À la SEMIV, en qualité de membre suppléant à l'Assemblée générale, Frédéric Hucheloup. Au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy/Vélizy en tant que membre titulaire, Alexandre Richefort. Et au Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre (SIAB ex. SIEAPVB), comme membre suppléant, Bruno Drevon.

Avez-vous des questions ? M. Blanchard."

M. Blanchard : *"J'aurais simplement une déclaration à faire avant de voter si vous en êtes d'accord ?*

Après un peu plus de 13 ans au service des Véliziennes et des Véliziens en tant que Conseiller Municipal, Jean Marc SIRY a décidé de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal de Vélizy-Villacoublay. Ses nouvelles obligations professionnelles qui le retiennent tard sur Paris ne lui permettaient plus d'être présent lors des différentes commissions municipales ni lors des réunions dans les différentes instances dans lesquelles il siégeait. Jean Marc reste malgré tout un ami fidèle à notre groupe.

Ce fut pour lui 13 années de présence et d'interventions, que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition, durant lesquelles il maîtrisait les spécificités de la gestion d'une grande ville auprès de fonctionnaires méritants et a toujours fait valoir ses idées et sa sensibilité.

Benjamin de l'Assemblée communale (et à ce titre « désigné d'office » comme secrétaire de séance), il a été délégué successivement aux transports (avec les dossiers lourds du Tramway et la réorganisation des lignes de bus suite à la disparition des transports Gaubert) puis aux affaires scolaires (où il a mis en place le trousseau scolaire de rentrée et le Projet Éducatif Territorial PEDT), enfin depuis le début de ce mandat Jean Marc a siégé comme élu d'opposition au sein du groupe EPV.

Je tiens personnellement mais aussi au nom du groupe EPV à le remercier pour sa fidélité et son action. Par ailleurs nous sommes très heureux d'accueillir à nos côtés son remplaçant Pierre François Brisabois qui vient de reprendre son siège de Conseiller Municipal. Merci de votre attention."

M. le Maire : *"Je vous propose un vote à main levée si vous en êtes d'accord ?"*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir adopté le vote à main levée, **PROCÈDE** aux opérations de vote et désigne :

Article 1^{er} : en remplacement de M. Jean-Marc Siry :

Instances municipales	Remplaçant(e) de M. Jean-Marc Siry
Commission "Solidarités & qualité de vie"	M. Pierre-François Brisabois
Commission « Intercommunalité »	M. Pierre-François Brisabois
Commission chargée de mettre en place et de suivre l'application du règlement intérieur du Conseil municipal	M. Pierre-François Brisabois
Groupe de travail « Permis de construire » - membre titulaire	M. Pierre-François Brisabois

Article 2 : en remplacement de Madame Dominique Gaulupeau :

Instances	Remplaçant(e) de Mme Gaulupeau
Commission consultative des services publics locaux	Mme Michèle Menez
Commission d'aménagement de la ZAC Louvois - membre titulaire	Mme Michèle Menez
Commission d'appel d'offres (CAO) - membre titulaire	Membre titulaire : Mme Michèle Menez Membre suppléant : Mme Catherine Despierre
Commission Intercommunalité	M. Alexandre Richefort
Commission Solidarité & Qualité de vie	M. Damien Metzlé
SEMIV - Assemblée générale - membre suppléant	M. Frédéric Hucheloup
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy/Vélizy - membre titulaire	M. Alexandre Richefort
Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre (SIAB ex. SIEAPVB) - membre suppléant	M. Bruno Drevon

M. le Maire : "Il convient également de désigner un représentant au conseil d'administration de l'Onde. Je vous propose de remplacer Jean-Marc Siry"

M. Blanchard : "M. le Maire, je vous propose de remplacer Jean-Marc Siry par M. Jean-Paul Elédo."

M. le Maire : "D'accord. Il faut également remplacer M. Passard, en qualité de représentant des retraités. Je le remercie pour sa passion pour la culture et son travail à l'Onde et je vous propose de le remplacer par Jeannine Barbaud.

Avez-vous des questions ? M. Adjuward."

M. Adjuward : "Merci M. le Maire. Je souhaiterais faire une déclaration si vous le permettez ?"

M. le Maire : "Avant le vote ?"

M. Adjuward : "Oui, avant le vote."

M. le Maire, M. le Maire-Adjoint chargé de la culture, Chers Collègues. J'ai constaté, dans le procès-verbal du dernier Conseil municipal, le reproche qui m'a été fait concernant des absences aux réunions du Conseil d'administration de l'Onde depuis avril 2017. Je regrette que ce reproche m'ait été fait dans le dos alors même que les raisons de ces absences sont connues des principaux intéressés. Pour ceux qui ne sont pas au courant, j'occupe désormais de nouvelles fonctions professionnelles dans une nouvelle société qui rendent incompatible ma présence à des réunions à 19 heures à Vélizy. J'ai d'ailleurs à ce titre présenté mes excuses auprès des membres du Conseil d'administration par un mail daté du 20 novembre 2017. En ce même mail, j'ai demandé à ce que les séances du Conseil d'administration puissent être décalées de 19 heures à 20 heures afin de permettre à ceux qui ont une activité professionnelle de se libérer plus facilement. Malheureusement, cette demande est restée lettre morte preuve que mon absence n'a pas vraiment l'air de déranger, elle est même parfois utilisée comme un pseudo-argument politique pour me critiquer. M. Drevon, j'ai également lu que vous estimiez que le Conseil d'administration de l'Onde était un lieu de débat et de discussion constructive. Ceci est vrai, mais je nuancerai un petit peu la réalité. À ce titre, je pense que la démission de Jean-Louis Passard devrait nous poser quelques questions. Je tiens d'ailleurs à le remercier ici et à le saluer aussi pour sa contribution à la vie culturelle vélizienne pendant de très très nombreuses années au cours de son activité. Certes, l'ensemble des membres du Conseil d'administration de l'Onde a la possibilité de s'exprimer dans une ambiance plutôt bienveillante, c'est indéniable, cependant, force est de constater que les propositions divergentes qui peuvent être formulées ne sont que très rarement prises en considération par le Directeur du théâtre. À ce titre, je veux rappeler ici la gestion catastrophique des supports graphiques de communication. De nombreux Véliziens se sont émus de l'absence totale de lisibilité et d'intelligibilité de la plaquette de l'Onde et des affiches promotionnelles. Ces remarques ont été relayées non seulement par les Élus d'opposition mais également par des membres proches de votre majorité. Or, il semble qu'un contrat avec la graphiste Anette Lentz court sur une période de 3 ans ce qui explique une absence de changement notamment pour cette saison 2017/2018. De plus, lors du dernier Conseil municipal, notre collègue Mme Malbert avait pointé du doigt un taux de fréquentation assez bas pour la saison dernière. Vous avez objecté que ce taux s'était amélioré pour la saison en cours et on ne peut que s'en réjouir. Cependant ce critère n'est pas totalement pertinent puisqu'il ne permet pas de savoir le nombre de Véliziens différents qui vont effectivement à l'Onde. Or, si vous faites un sondage auprès de nos concitoyens, vous verrez que le lien entre les Véliziens et leur théâtre est distendu si ce n'est absent. À de nombreuses reprises, j'ai demandé une programmation moins confidentielle avec une part plus large réservée aux grands classiques du théâtre, de l'opéra, du ballet ou du chant. Malheureusement, cette proposition est aussi restée lettre morte. Je profite de cette prise de parole pour féliciter M. Brisabois pour son entrée au Conseil municipal. Je suis certain qu'il saura nous apporter son point de vue constructif. Je vous remercie."

M. le Maire : "Je vous remercie pour votre déclaration mais ce débat a déjà eu lieu en votre absence certes, mais vous aviez laissé Mme Malbert toute seule avec votre déclaration. Nous vous avons répondu quand la question a été posée. Il ne fallait pas la

donner à Mme Malbert mais la poser aujourd'hui. Je ne vais pas rentrer dans cette polémique et je donne la parole à Bruno Drevon."

M. Drevon : "Merci M. le Maire. Je voudrais me joindre à mon collègue et à vous pour remercier le travail de Jean-Louis Passard qui depuis l'origine est présent au Conseil d'administration. Il a toujours fait entendre sa voix, même quand celle-ci était différente de la majorité et je crois qu'elle a été, ces dernières années en tout cas, largement entendue au niveau du Conseil d'administration, comme toute personne siégeant au Conseil d'administration puisque c'est l'objet même du Conseil d'administration de l'Onde. Voilà M. le Maire."

M. le Maire : "Je précise que ce n'est pas par désaccord avec la majorité qu'il nous a quitté."

Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, désigne :

Article 3 : Pour siéger au sein du Conseil d'administration de la régie personnalisée pour la gestion de l'espace culturel L'Onde, Théâtre Centre d'Art, en application de l'article 4 de ses statuts :

Instance	Désignation
Conseil d'administration de l'Onde, régie personnalisée pour la gestion de l'espace culturel	<i>Représentant des retraités en lieu et place de M. Jean-Louis Passard :</i> - Mme Jeannine Barbaud
	<i>Représentant du groupe Ensemble pour Vélizy en lieu et place de M. Jean-Marc Siry</i> - M. Jean-Paul Elédo

M. le Maire : "Nous passons à la participation pour le financement de l'assainissement collectif et pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique et je donne la parole Johanne Ledanseur."

2017-12-20/03 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») - Fixation du taux pour l'année 2018.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : "Merci M. le Maire. À la suite à la suppression de la participation pour le raccordement à l'égout, le Conseil municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2012, a institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »). La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées ; les

propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires et enfin les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte ou à une extension est réalisé. La PFAC est alors exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires. La PFAC est calculée selon les modalités suivantes : son coût est établi par référence à la surface de plancher de la construction, son coût pour l'année 2012 a été fixé à 12,12€/m² et l'évolution du taux ci-dessus est déterminée par l'évolution de l'indice TP 10a entre les mois d'avril des deux derniers exercices connus. Quant à la PFAC « assimilée domestique » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissement qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte. La PFAC « assimilées domestiques » est calculée selon les modalités de la PFAC mais un coefficient de pondération est appliqué à certaines catégories de construction. La PFAC ainsi que la PFAC « assimilés domestiques » ne s'applique pas lorsque la surface du plancher de la construction est inférieure à 40 m². Compte tenu de l'évolution de l'indice TP 10a qui a augmenté de 1,32 %, il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques » pour l'année 2018 à 12,60 € par m² de surface de plancher (au lieu de 12,44 € en 2017)."

M. le Maire : "Merci, un avis favorable à l'unanimité avait été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain le 11 décembre 2017. Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de retenir les tarifs suivants pour 2018 :

- a) PFAC : tarif par m² de surface de plancher : 12,60 €
- b) PFAC « assimilés domestiques » : tarif par m² de surface de plancher : 12,60 €

M. le Maire : "Je cède maintenant la parole à Nathalie Brar-Chauveau afin de m'octroyer une protection fonctionnelle."

<p>2017-12-20/04 - Octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire - Prise en charge par la Ville des frais de défense. Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau</p> <p>2017-12-20/05 - Fixation de la rémunération d'un formateur. Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau</p>
--

Mme Brar-Chauveau : "Merci M. le Maire. Comme vous le savez, la Commune a conclu un marché avec la SMACL pour la protection juridique des agents et des élus de la Collectivité. Le 1^{er} décembre 2017, M. le Maire a été destinataire d'une citation directe devant le Tribunal Correctionnel de Versailles. La partie requérante a saisi le Tribunal afin de voir M. le Maire condamner au délit de violation de domicile et d'abandon d'épaves de véhicules, d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés. Aussi, M. le Maire, Pascal Thévenot, a fait part de son souhait de bénéficier de la protection

fonctionnelle de la Commune afin de le défendre dans le cadre de la procédure. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à M. le Maire."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Adjuward."

M. Adjuward : "Merci M. le Maire. Chers Collègues, au cours du mois de décembre 2017 un Vélizien peu civilisé, c'est le moins que l'on puisse dire, a déposé illégalement ses gravas sur le chantier de la Dalle Louvois. Ce dernier a été retrouvé grâce aux caméras de vidéosurveillance et vous avez décidé d'aller lui rendre ses déchets en personne. Par votre action, visiblement très populaire sur les réseaux sociaux et auprès des Véliziens, c'est indéniable, vous vous êtes exposé cependant à une amende de 5^{ème} classe soit 1 500 € au titre de l'article R635-8 du Code Pénal repris par l'article R541-77 du Code de l'Environnement punissant l'acte, je cite "de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en lieu public ou privé soit des ordures ou des déchets." Vous avez déclaré dans la presse assumer votre acte bien que celui-ci contrevienne à un principe fondamental de notre démocratie, celui de la séparation des pouvoirs. En l'espèce, la séparation du pouvoir exécutif, le vôtre, et celui du pouvoir judiciaire. En d'autres termes, l'état de droit, ce n'est pas la loi du Talion et un Élu de la République est censé donner l'exemple et ne pas agir pour exciter l'applaudimètre auprès de ses administrés. Néanmoins, si vous avez voulu agir de la sorte c'est votre droit mais de grâce assumez vos actes à titre personnel et ne sollicitez pas la protection fonctionnelle, prenez donc en charge, sur vos deniers personnels, vos frais de défense. Notre groupe votera contre cette délibération. Je vous remercie."

M. Blanchard : "J'ai un propos qui est quand même très voisin de celui de notre collègue : dans cette affaire tout était bien parti, des caméras étaient posées, on identifie un contrevenant, qui agit de façon totalement anormale sur la Commune et c'est totalement inacceptable ! Il aurait été bien que cette affaire s'arrête là, en lui mettant une amende qui soit significative pour éviter que ce genre de procédé se multiplie et continue à perdurer sur la Ville. Le fait de vous mettre en scène pour faire le "buzz" sur les réseaux sociaux, et je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon collègue, parce que certains s'en amusent, d'autres prennent plutôt parti pour vous, mais en tant que premier magistrat je trouve que ce n'est pas acceptable. C'est à vous d'appliquer la Loi et de la faire appliquer. Par ailleurs, maintenant que vous allez passer devant le juge, il faut payer des frais de justice. Effectivement ces frais de justice, je ne pense pas que ça soit aux Véliziens de payer ces frais pour une erreur personnelle que vous avez commise dans le cadre de vos fonctions. Nous ne voterons pas contre cette délibération mais nous nous abstiendrons simplement M. le Maire."

M. le Maire : "Je vais répondre aux deux interventions. M. Blanchard, c'est vrai que vous avez beaucoup de légèreté avec le budget mais ce n'est pas la Ville qui paye mais l'assurance qui a été prise pour la protection fonctionnelle. L'assurance ne me couvre que si je gagne, donc si je suis condamné, je payerai les frais de justice et je payerai peut-être 7 000 €, puisque, contrairement à ce que dit M. Adjuward, ce n'est pas 1 500 € qui me sont demandés mais 7 000 € de dommages et intérêts. Nous avons rendu les déchets à celui qui les avait perdus et j'ai été surpris du soutien que j'ai eu ; mais pas obligatoirement par un "buzz" comme vous le dites, qui a été suscité par l'avocat de ce Vélizien qui a voulu faire diversion en m'attaquant et en appelant la presse ! C'est comme ça que c'est passé à la télévision et dans la presse locale. J'ai constaté ce "buzz" mais ce n'est pas moi qui en suis responsable mais l'avocat qui a expliqué que ce fait était

totalément anormal dès lors qu'il vienne d'un Maire, un peu comme vous ; par contre son client voulait garder l'anonymat. Elle en assume les conséquences, moi, la seule chose que j'assume c'est que depuis trois semaines les parkings sous la dalle sont totalement propres. Il n'y a plus aucun dépôt sauvage donc le message est passé. Contrairement à ce que vous dites, ça fait plusieurs semaines que je suis soutenu par des Élus, des Véliziens, par écrit, par téléphone voire sur les réseaux sociaux et aucun ne m'a reproché de l'avoir fait. Ils sont même prêts, toutes tendances confondues, à venir me soutenir. Les Véliziens constateront, que vous êtes deux, par pure polémique politicienne, à vouloir me condamner. Moi je constate juste qu'il n'y a plus un seul déchet déposé de manière sauvage sur les parkings de la dalle et que je n'ai pas un seul Vélizien qui ne soit pas satisfait de cette action. J'ai beaucoup de collègues qui n'attendent qu'une chose : que le message soit entendu une fois pour toute pour faire la même chose. Je n'ai pas jugé, j'ai simplement rendu des déchets qui avaient été perdus. Nous verrons les conclusions mais n'allez pas me faire un tract en expliquant que c'est le budget de la Ville, ce n'est pas vrai. J'ai reçu énormément de soutien de Véliziens et d'Élus qui étaient prêts à m'aider dans mes frais et dans les dédommagements que je serai peut-être amené à verser. J'utilise l'assurance qui a été prise pour la protection fonctionnelle des élus et des agents mais encore une fois, elle ne me couvre que si je gagne ! Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 27 voix pour, 2 voix contre (M. Adjuward, Mme Malbert) et 5 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois, M. Orsini), ACCORDE la protection fonctionnelle à M. Pascal Thévenot, Maire, **AUTORISE** la Commune, en application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 à prendre en charge les frais de défense et autres via le contrat d'assurance au titre de la protection juridique des agents et des élus et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document y référent.

M. le Maire : " Nous passons à la fixation de la rémunération d'un formateur et je donne la parole à Stéphane Lambert."

2017-12-20/05 – Fixation de la rémunération d'un formateur.

Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : " Merci M. le Maire. Afin d'organiser une formation au centre technique municipal, à destination des agents de la régie support, sur l'installation de plusieurs systèmes de diffusion sonore posés ou accrochés, il est proposé de recruter un formateur pour assurer une formation d'une journée au taux forfaitaire de 220,00 euros bruts par jour, plus 10 % de congés payés. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 11 décembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la rémunération d'un formateur en installations de systèmes de diffusion sonore au taux de 220 € brut par jour, plus 10 % de congés payés."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE le montant de la rémunération d'un formateur à l'installation de plusieurs systèmes de diffusion sonore posés ou accrochés, à 220,00 euros bruts la journée, plus 10 % de congés payés, **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2017 et

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

M. le Maire : " Nous passons au tableau des emplois et je donne la parole à Jean-Pierre Conrié."

2017-12-20/06 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "M. le Maire, Chers Collègues. Il est prévu dans ce rapport de modifier le tableau des emplois. Ces modifications ont uniquement pour objet d'opérer des transformations d'emplois. Il n'y a ce mois-ci ni création nette d'emploi ni suppression nette d'emploi. Je vous fais rapidement quelques commentaires et pour ce faire je vous propose de vous référer au tableau qui est à la fin du rapport. Sur la première ligne, il est créé un emploi de brigadier-chef principal. C'est un emploi qui prend effet au 1^{er} janvier 2017 et nous aurions dû le faire plus tôt mais nous le faisons aujourd'hui, cela étant sur la dernière ligne du tableau on constate la suppression d'un emploi de brigadier qui est la contrepartie de cette création d'emploi. Sur les trois lignes suivantes, nous procédons à des transformations d'emplois suite à un départ à la retraite à la médiathèque, suite à la réussite à un concours au sein du service jeunesse et suite à un départ en détachement donc les emplois des personnes qui sont parties sont supprimés et nous créons les emplois correspondant aux grades des personnes qui les remplacent. Sur les deux lignes suivantes, nous supprimons des emplois qui avaient été conservés pendant la période de stage de ces deux personnes concernées par ces opérations. Ces personnes ayant été titularisées nous pouvons à présent supprimer leurs emplois d'origine. Ensuite nous transformons un emploi de rédacteur chargé de l'emploi en un emploi de catégorie A, à savoir un emploi d'attaché à temps complet au profit de la personne donc qui était rédactrice dès lors qu'elle a ajouté à ses fonctions de chargée de l'emploi, des fonctions concernant le handicap et l'accessibilité. Ensuite, vous avez la proposition de supprimer 34 emplois. Ces suppressions d'emplois sont le contrepoint des 34 créations d'emplois que nous avons faites au Conseil municipal d'octobre pour procéder à des avancements de grades. Toutes ces opérations ont recueilli un avis favorable de la commission Ressources ainsi que du Comité technique qui s'est réuni depuis que le dossier vous a été transmis. Il vous est donc proposé d'approuver toutes ces opérations."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi après avis favorable du Comité technique du 14-12-17	NB
01/01/2017	Brigadier-chef principal à temps complet	1		
01/01/2018	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint administratif à temps complet	1
01/01/2018	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint d'animation à temps complet	1
01/01/2018	Adjoint administratif à temps complet	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi après avis favorable du Comité technique du 14-12-17	NB
01/01/2018			Adjoint technique à temps complet	1
01/01/2018			Adjoint technique à temps complet	1
01/01/2018	Attaché à temps complet Chargé de l'Emploi, du Handicap et de l'Accessibilité	1	Rédacteur à temps complet Chargé de l'Emploi	1
01/01/2018			Adjoint administratif à temps complet	4
01/01/2018			Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
01/01/2018			Rédacteur à temps complet	1
01/01/2018			Adjoint technique à temps complet	15
01/01/2018			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
01/01/2018			Agent de maîtrise à temps complet	3
01/01/2018			Technicien à temps complet	1
01/01/2018			Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
01/01/2018			Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2
01/01/2018			Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	1
01/01/2018			Infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet	1
01/01/2018			Puéricultrice de classe supérieure à temps complet	1
01/01/2018			Adjoint d'animation à temps complet	1
01/01/2018			Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
01/01/2018			Brigadier à temps complet	1

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que les états du personnel fixés au 1^{er} novembre 2017, 1^{er} décembre 2017 et 1^{er} janvier 2018, annexés à la présente délibération et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2018 et aux suivants.

M. le Maire : "Nous continuons avec la redevance assainissement et la fixation du taux et je donne la parole à Damien Metzlé."

2017-12-20/07 - Redevance assainissement – Fixation du taux au titre de l'année 2018.
Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé : Merci M. le Maire. Il s'agit, comme chaque année, de nous prononcer sur les modalités d'actualisation du tarif de la redevance d'assainissement. Il est envisagé de faire évoluer ce tarif selon le taux d'inflation prévu en 2018 par le gouvernement soit 1,1 %. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources. Il est donc proposé au Conseil municipal de porter le tarif de la redevance d'assainissement de 0,2385 € le m³ (tarif 2017) à 0,2411 € le m³ pour l'année 2018."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE le taux de la redevance à 0,2411 € le m³ pour l'année 2018.

M. le Maire : "Nous passons au gros sujet de la soirée qui est le budget primitif 2018 et je donne la parole à Jean-Pierre Conrié."

2017-12-20/08 - Budget primitif 2018 - Budget principal Ville.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Merci M. le Maire. Je vais m'appuyer, pour présenter le budget principal de la Ville ainsi que le budget annexe de l'assainissement, sur un diaporama, comme je le fais habituellement.

Commençons par le budget principal de la Ville. Le diaporama s'organisera autour des items suivants : tout d'abord un rappel rapide des caractéristiques générales de ce budget principal en adéquation avec ce que nous avons évoqué lors du débat d'orientations budgétaires. Ensuite je parlerai des grandes masses budgétaires de ce budget, de manière plus détaillée ; J'évoquerai ensuite les grandes données chiffrées qui caractérisent tout d'abord la section de fonctionnement puis la section d'investissement et je terminerai par un survol rapide du budget de l'assainissement.

Tout d'abord, les caractéristiques générales du budget 2018. Je vous les rappelle : stabilité des taux communaux des impôts locaux directs à savoir les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières ; Progression modérée des ressources de fonctionnement, d'environ 2 % ; Maîtrise des dépenses de personnel et baisse d'environ 2 % des charges de gestion courante ; Maintien à un niveau élevé des subventions aux associations et à l'Onde. Comme il y a une légère progression des ressources de fonctionnement et une légère baisse des dépenses de fonctionnement, une des caractéristiques de ce budget c'est que nous enregistrons une augmentation sensible de l'autofinancement des investissements. Autre forte caractéristique de ce budget : la progression substantielle de nos ressources consacrées aux investissements. Et enfin, comme cela était indiqué lors du précédent Conseil municipal, nous avons une perspective quasi certaine de ne pas recourir à l'emprunt.

Concernant les grandes masses budgétaires, le tableau que vous avez sous les yeux vous indique, sur la dernière ligne, que notre budget s'établira à environ 85 000 000 € contre 77 000 000 € environ l'an passé donc en augmentation sensible. Cette augmentation est due principalement à la progression des masses budgétaires de la section

d'investissement et j'évoquerai ce point tout à l'heure. J'évoquerai également les raisons qui expliquent cette augmentation.

J'en viens à la section de fonctionnement : vous avez une diapositive qui vous indique les éléments qui constituent ces recettes de fonctionnement. Je ne les lis pas puisque je vais les reprendre un par un. Cette diapositive rappelle que ces ressources de fonctionnement, telles que nous les attendons, et telles qu'elles ont été d'ailleurs évaluées avec beaucoup de prudence, devraient s'élever à près de 62 000 000 € en 2018. Ces ressources de fonctionnement sont constituées tout d'abord par un poste qui est mineur : les atténuations de charges. Nous avons laissé au même niveau que l'an passé la prévision budgétaire concernant ce poste-là. On enregistre dans ce poste certains remboursements liés aux rémunérations qui nous viennent parfois des personnels lorsque l'on a fait des versements trop importants suite à des circonstances particulières, qui nous viennent aussi du CIG et également des assurances auprès desquelles nous avons souscrit des contrats de remboursement de certains frais de maladie notamment. Nous avons aussi un produit qui nous vient de la poste qui nous rembourse une partie des frais de personnel concernant la poste qui est située dans la mairie annexe de Vélizy Bas. Ensuite, une rubrique de recettes de fonctionnement bien plus importante celle qui enregistre les produits des services et du domaine. Nous prévoyons qu'elle s'établira à 4 600 000 € environ en 2018, contre seulement 3 700 000 € en 2017. Donc une augmentation très sensible pour deux raisons : tout d'abord au titre des paiements des usagers pour l'utilisation de tous nos équipements sportifs, pour la restauration scolaire, les prestations périscolaires, les séjours de vacances, les concessions funéraires, donc au titre de tous ces paiements, nous enregistrons des ressources supplémentaires qui viennent du fait que nous avons repris en gestion directe la restauration dans les écoles ce qui fait que nous encaissons directement toutes les recettes mais bien sûr nous payons aussi les dépenses correspondantes dans nos chapitres de charges. Une autre raison explique cette évolution qui tient au fait que nous valorisons très bien en 2018 notre domaine public notamment grâce à la location du terrain qui sert d'emprise à la base vie pour la construction des cinémas à Vélizy 2. Ensuite, le poste le plus important au titre des recettes de fonctionnement : les impôts et taxes. Nous attendons en 2018 près de 53 000 000 € contre 52 700 000 € en 2017, donc une légère progression. Le tableau vous donne le détail des éléments principaux constituant ces recettes de fonctionnement. La première ligne concerne les contributions directes, donc taxe d'habitation et taxes foncières pour 14 600 000 €. La deuxième ligne comporte nos ressources les plus importantes : l'attribution de compensation qui nous est versée par Versailles Grand Parc en contrepartie du produit de la fiscalité économique que l'on a apporté à la Communauté d'agglomération. Ensuite une ligne traditionnelle, le Fonds National de Garantie des Ressources qui est un fonds qui a été mis en place au moment de la réforme de la taxe professionnelle. Et puis nous avons ensuite ce que l'on peut appeler la fiscalité indirecte locale qui comporte la taxe sur l'électricité, la taxe de séjour et la taxe additionnelle aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière. Nous prévoyons une stabilité ou une très légère progression de cette fiscalité indirecte. Ensuite, toujours au titre des ressources de fonctionnement : les dotations et participations. Nous les prévoyons aussi en légère progression par rapport à l'an passé. Elles devraient s'établir à peu près à 3 000 000 €. Nous n'avons pas prévu de DGF, ce n'est pas une surprise en 2018 puisque nous n'en n'avons pas eu en 2017. Cela étant, nous avons quelques petites dotations de l'État pour 77 000 €, par exemple la dotation annuelle de recensement, une

dotation pour les rythmes scolaires. Nous avons une très petite participation du Département notamment pour les classes "Ulis" à Fronval. Nous avons, et c'est ce qui fait la partie la plus importante de cette rubrique, les participations de la Caisse d'Allocations Familiales qui nous sont versées au titre de nos structures de la petite enfance. Nous avons quelques attributions de compensation des exonérations et dégrèvements qu'a décidés l'État ou le législateur mais que l'État nous compense pour 600 000 €. Nous avons enfin, depuis maintenant deux à trois ans, une dotation au titre des passeports et des cartes d'identités sécurisés puisque nous nous sommes dotés de matériel d'enregistrement biométrique. Les autres produits de gestion courante enregistrent des revenus de natures différentes. Les revenus de nos locations d'immeubles, la ressource principale venant de la location de logements au SDIS. Il y a aussi les redevances versées par les fermiers ; nous n'en n'avons plus qu'une, il n'y a plus que VELIDIS comme fermier dès lors que nous n'avons plus Elior pour la restauration ce qui fait à peu près 300 000 €. Et puis ensuite quelques produits divers : produit de la fourrière automobile, produit venant des communes extérieures pour les élèves scolarisés chez nous ou qui fréquentent nos équipements sportifs notamment. Voilà donc pour les recettes de fonctionnement.

En face de celles-ci, nous avons bien sûr des dépenses de fonctionnement qui ressortissent à plusieurs rubriques. Je ne vais pas les énoncer car je vais les reprendre une par une. Ces dépenses de fonctionnement, qui comme la section de fonctionnement doivent être équilibrées, s'élèvent au même montant que les recettes donc près de 62 000 000 €. Tout d'abord les charges à caractère générale qui sont en légère baisse par rapport à 2017. Ce sont les charges qui sont engagées pour faire fonctionner, au quotidien, la Commune. Des charges de consommation de fluide, d'entretien de notre patrimoine, espaces verts, voirie, bâtiments, transports que nous finançons sur la Ville. Des charges liées aux fournitures que nous achetons : fournitures scolaires, petit matériel divers, vêtements de travail... Voilà pour ces charges. Les charges de personnel sont en baisse d'un million par rapport à ce que nous avons budgété en 2017. La réalisation que nous constatons en cette fin d'année 2017, est inférieure sensiblement à ce que nous avons budgété l'an passé, ce qui nous laisse à penser qu'on ne devrait pas dépasser 25 150 000 € au titre de ces charges de personnel qui constituent néanmoins la catégorie de dépenses la plus importante de notre section de fonctionnement. Cette évaluation des charges de personnel est toujours assez délicate. On peut signaler que pour 2018, il y a eu des éléments qui créent une incidence baissière : le glissement vieillesse technicité (GVT), compte-tenu des projections que nous avons faites sur les avancements, les départs et les arrivées, le GVT devrait être plutôt négatif en 2018. Nous notons aussi que nous ne devrions pas avoir d'augmentation du point d'indice en 2018, contrairement à ce qui s'est passé en 2017. Par contre il y a des éléments à incidence haussière. Il a fallu créer quelques postes, nous en avons déjà parlé, pour l'ouverture de l'école René Dorme. Nous avons quelques dépenses liées à l'élargissement des horaires de la Police municipale. Nous avons également budgété une certaine participation au profit des personnels pour financer en partie la prévoyance et la mutuelle des agents. On aurait également pu indiquer qu'il y a une réforme en cours de préparation, la réforme dite de mise en place du RIFSEEP (ce sigle désigne une réforme indemnitaire). D'aucun pourrait déplorer qu'elle ne soit pas mise en place mais il faut qu'ils sachent que très peu de communes l'on mise en place, seules quelques petites communes l'on fait et puis, l'État lui-même ne l'a pas fait. Nos autorités de tutelle ne se bousculent pas du tout pour le

mettre en place mais nous essaierons quand même de créer ce dispositif dans le 1^{er} semestre 2018. M. le Maire me fait remarquer qu'autant pour la prévoyance, on avait mis en place ce dispositif dès 2017, pour la mutuelle, à l'inverse, c'est une novation que nous allons instaurer au bénéfice des personnels. Ensuite, au titre des charges, des atténuations de produits, qui est une rubrique importante puisqu'à ce titre-là, nous consacrons 5 885 000 € de crédit. On trouve-là deux lignes budgétaires, tout d'abord la contribution au Fonds de Solidarité des Communes d'Île-de-France (FSRIF). Notre contribution sert à financer des communes moins aisées que la nôtre pour 5 420 000 €. Nous avons repris le chiffre de l'an passé, chiffre qui avait été amendé dans une décision modificative. Et puis nous avons une deuxième ligne qui est la contribution au titre de la loi SRU pour non atteinte du quota de logements sociaux. Nous avons prévu le même montant que l'an passé, tel qu'il a aussi été amendé dans une décision modificative car il n'y a pas de modification du dispositif de calcul qui se profile à ce jour. Je rappelle aussi que nous ne sommes pas contributeur du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) dès lors que nous payons une somme importante au titre sur FSRIF (Fonds de solidarité des communes d'Île-de-France), c'est VGP qui, de droit, paye à notre place le FPIC qui nous serait applicable. Ensuite, les autres charges de gestion courante : là il s'agit de subventions tout d'abord au service départemental d'incendie et de secours, ensuite à l'Onde. Nous avons prévu pour l'Onde le même niveau de subvention qu'en 2017. Puis une subvention pour le CCAS de 745 000 € ce qui est un chiffre supérieur à celui que nous avons budgété en 2017 qui était, après décision modificative, de 718 000 €, compte-tenu de la progression des aides financières notamment. Subventions aux associations 2 450 000 € : elles sont en progression très légère de 50 000 € par rapport aux subventions de 2017. Enfin, participation au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy-Vélizy. Les charges financières reprennent le montant des intérêts de nos emprunts qui s'élèvera en 2018 à 350 000 €. Pour mémoire il vous est rappelé que notre dette en capital est aujourd'hui de 10 850 000 € alors qu'elle était au début des années 2000 de 25 000 000 €. Charges exceptionnelles : il y a là des petites dépenses puisqu'au total nous n'atteindrons, en prévisions, que 69 500 €. Ce sont des annulations de titres émis à tort, on trouve là aussi nos bourses, nos aides aux projets des jeunes Véliziens ainsi que l'aide pour les permis citoyens. Le chiffre est en baisse très sensible par rapport à 2017 puisque nous avons dans cette rubrique la subvention de fonctionnement que nous versions à Elior et qui n'existe plus car nous n'avons plus de contrat de délégation de service public. Au titre des dépenses d'ordre, on trouve ce qui va être viré à la section d'investissement. À ce stade-là, c'est-à-dire quand on compare le produit des recettes de fonctionnement au montant des dépenses de fonctionnement, il nous reste environ 7 300 000 €. Cette somme sera utilisée pour faire une dotation aux amortissements de 3 450 000 € et pour ce qui reste, 3 890 000 €, nous faisons un virement pur et simple à la section d'investissement. On va retrouver ces éléments dans les recettes de la section d'investissement.

Section d'investissement à laquelle j'arrive. Là aussi une diapositive pour vous lister les composantes des recettes d'investissement qui s'élèvent 23 673 600 €. Que trouve-t-on dans ces recettes d'investissement ? Et bien nous inscrivons, comme les années précédentes, ce que l'on appelle un emprunt d'équilibre. Un emprunt qui, sur le papier est nécessaire pour équilibrer ce budget primitif, mais dont il y a tout lieu de penser qu'il ne sera pas du tout appelé. On peut noter que cet emprunt d'équilibre nous l'inscrivons

pour 5 500 000 € environ en 2018 alors qu'il était inscrit pour 8 700 000 € en 2017. Il est donc à prévoir de manière quasi-certaine que le résultat que nous dégagerons à la fin de l'exercice 2017 nous permettra de ne pas appeler cet emprunt prévisionnel et que 2018 sera une année encore sans recours à l'emprunt. Nous retrouvons ensuite dans nos recettes réelles un fonds de concours qui nous sera versé par VGP, qui a été voté en 2017 mais qui ne sera perçu qu'en 2018, pour des investissements que nous avons faits : hôtel de police municipale, tennis Borotra et self Mozart. Un petit versement de l'État dans le cadre des amendes de police : 39 000 € ; La taxe d'aménagement : 1 600 000 €, en hausse par rapport à 2017 compte-tenu des permis de construire notamment ceux qui se voient déposés dans la zone d'activité. Un FCTVA qui est prévu aussi en hausse. À noter d'ailleurs au titre du FCTVA qu'il y a eu une réforme qui prévoit que certaines dépenses de fonctionnement ouvrent droit maintenant au FCTVA alors qu'auparavant il n'y avait que des immobilisations proprement dites qui donnaient vocation à percevoir le FCTVA. Et puis nous avons les produits de cessions d'immobilisations qui seront élevées en 2018 dès lors que : nous revendons le cabinet médical qui est en train de se construire à Louvois, après l'avoir acheté ; nous vendons quelques emprises publiques à des entreprises de la zone d'activité et ceci pour à peu près 5 000 000 € ; des recettes d'ordre qui sont les recettes dont j'ai parlé tout à l'heure qui nous viennent de la section de fonctionnement. C'est notre autofinancement des investissements et comme il est en hausse, ceci contribue à alimenter nos recettes de fonctionnement et nous permet de financer des dépenses d'investissement supplémentaires. Les dépenses d'investissement qui s'élèvent au même montant que les recettes d'investissement à 23 673 600 €. Je les évoque rapidement : tout d'abord les dépenses d'immobilisations incorporelles. Par immobilisations incorporelles on entend deux rubriques de dépenses, tout ce qui touche à l'informatique, les études, les logiciels, les licences et puis on entend aussi les études qui ne sont pas liées directement à la mise en place d'équipements mais des études générales et à ce titre là nous avons prévu 800 000 € environ pour faire des études préalables à des opérations d'urbanisme dans notre Ville à l'est, au centre et à l'ouest. Ensuite, la rubrique des subventions que nous verserons. En 2018 nous verserons 46 000 € au Département qui est le maître d'ouvrage pour la création du diffuseur de l'A86. Nous verserons une petite subvention d'investissement au Club d'astronomie. Ensuite, et c'est la grosse partie des dépenses d'investissement, bien entendu, les immobilisations en cours et les immobilisations dites corporelles, matérielles. Cette diapositive vous indique ce que l'on peut appeler les investissements majeurs. Bien entendu la continuation de notre participation au programme d'aménagement de la ZAC Louvois et des équipements publics : nous devons verser à ce titre en 2018 un peu plus 16 000 000 € mais comme nous avons mis de côté, dans le cadre de provisions, environ 7 000 000 €, il suffit d'inscrire dans le budget, si j'ose dire, 9 457 000 € ; Par ailleurs, le solde de l'acquisition en VEFA des places de stationnement dans l'ensemble immobilier Pichet ; Et puis le solde aussi pour le cabinet médical ; Des provisions foncières, comme les deux années précédentes, en vue du réaménagement de l'entrée de Ville rue Marcel Sembat ; Point nouveau, 1 000 000 € de crédit sont prévus pour aménager le parvis de l'école Mozart et le parvis du centre commercial Mozart ; Le parking Louvois, il faudra l'aménager aussi et ceci devrait nous coûter 500 000 €. Il faut entamer un processus de réfection totale de la toiture de l'Onde, sur quatre ans : nous y consacrerons en 2018 environ 300 000 €. La diapositive suivante vous donne quelques exemples d'autres investissements de moindre importance. Je signale les travaux de

voirie, des travaux d'accessibilité pour un montant non négligeable de 150 000 €, aire de jeux Saint-Exupéry, des aménagements à Vélizy-Bas pour le terrain multisport, développement du contrôle d'accès qui sera étalé sur plusieurs exercices dans les bâtiments municipaux, et les pistes cyclables. Au titre des immobilisations financières, on retrouve le remboursement de l'emprunt : là, nous remboursons 970 000 € en 2018. Ce qui n'est pas indiqué aussi sur la diapositive c'est que, dans ces immobilisations financières, on trouve le premier paiement qui interviendra pour un achat en viager que nous envisageons en 2018.

Je vais rapidement à présent sur le budget annexe de l'assainissement. Les masses budgétaires sont un peu en augmentation, comme pour le budget principal car nous comptons investir un peu plus. En 2018 il y a des besoins dans ce domaine-là un peu plus qu'en 2017. Nos recettes d'exploitation sont habituelles. Nos recettes essentielles : des participations et redevances pour assainissement. Nos dépenses d'exploitation vont pour l'essentiel à l'entretien des réseaux pour 200 000 €. Une fois que nous avons fait cet entretien, et que nous avons rémunéré Véolia pour le recouvrement de la redevance il nous reste un excédent assez substantiel d'un peu plus de 260 000 € que nous virons à la section d'investissement de ce budget. Section d'investissement qui enregistre des recettes venant du Fonds de compensation de la TVA et puis les excédents dont je viens de parler et de toutes ces recettes d'investissement nous prévoyons de réaliser, et ça c'est nouveau, des études pour établir un schéma directeur de l'assainissement. C'est une obligation et une nécessité. Nous majorons les crédits que nous consacrerons à des travaux de chemisage et à la réalisation de travaux urgents qui ne manqueront pas d'apparaître. Nous consacrons aussi un peu plus de 80 000 € aux réseaux d'assainissement qui doivent être bien entendu rétablis dans le cadre du projet Louvois. Voilà pour l'essentiel M. le Maire et Chers Collègues."

M. le Maire : "Merci M. Conrié. J'en profite également pour remercier tous les services et notamment ceux de Franck Lagache qui ont rondement mené ce budget et c'est un premier budget pour M. Lagache.

Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? "

M. Blanchard : "Merci M. le Maire. Tout d'abord je remercie M. Conrié pour les réponses qu'il nous a transmises suite aux questions qui avaient été posées lors de la commission. C'est bien. Je remercie aussi celui qui a rédigé ce rapport car il a tenu vraiment compte des remarques que j'avais faites lors du débat d'orientations budgétaires et ce qui est écrit est très clair notamment concernant le FPIC contrairement à ce que vous avez voulu nous faire croire M. le Maire lors de notre dernière séance. Par contre, j'ai un point où j'aimerais un peu de petites précisions, si c'est possible, concernant les recettes et dépenses d'investissement pour un achat en viager pour 230 000 €. Est-ce que vous pouvez nous préciser un petit peu ce qu'est cet achat en viager. Je vous remercie."

M. le Maire : "Je pense que la réponse vous avait déjà été donnée. L'achat en viager est lié à l'acquisition que nous avons faite en 2016 de la brasserie, du tabac presse et du logement attenant à la brasserie rue du Villacoublay. La personne qui vendait avait conservé son logement qui est le deuxième logement en terrasse. Elle nous a saisi le 23 mai 2017 pour nous proposer une vente en viager de son appartement ce qui nous permettra d'avoir la totalité de l'étage pour y installer des activités ensuite. C'est une

promesse qu'elle avait reçue oralement des acheteurs avant la préemption. Il y a un bouquet de 35 000 € et une rente viagère de 12 310 € par an."

M. Conrié : *"C'est vrai que sur le plan budgétaire les inscriptions sont un peu complexes. J'ai évoqué une dépense en 2018 de 60 000 € parce qu'il y a le bouquet dont il vient d'être question. Puis, il y a la rente annuelle une fois l'acquisition faite et, il y a aussi les frais de notaire en 2018. Cela étant, dès lors que la vente est signée, nous sommes considérés comme propriétaire, donc il doit y avoir une inscription de 230 000 € au titre des opérations en capital. C'est un peu compliqué mais voilà l'explication des écarts de chiffres entre ce que je vous ai dit à propos des 60 000 € et l'inscription d'opérations en capital qui figure dans le document budgétaire."*

M. Blanchard : *"Merci pour ces précisions. Tout ça veut dire quelque part que cet immeuble, enfin ce bâtiment, n'aurait jamais pu être démoli alors qu'il était encore habité. Donc, il y a toujours une question sous-jacente. Je n'arrive pas à m'expliquer pourquoi la Ville a préempté ce bien puisqu'au départ vous nous aviez dit que ce bien était pour faire un lieu pour les jeunes ou pour les anciens. Ensuite, on a appris que ce serait au premier étage de ce bien et aujourd'hui on apprend qu'on n'est encore pas propriétaire totalement et que ce bâtiment est occupé. Donc il y a quelque chose qui ne cadre pas très bien dans cette affaire-là. Les explications qui étaient données au Conseil ne sont pas claires et compréhensibles par tous. Ceci étant dit, sur l'ensemble du budget, comme je disais tout à l'heure en aparté, hormis quelques points qui, à notre avis, mériteraient d'être quelque peu abondés, notamment en ce qui concerne les travaux de voirie car nous pensons qu'aujourd'hui ce qui est fait est insuffisant. On sait que lorsqu'on ne dépense pas 1 € aujourd'hui si on attend quelques années, 1 € se transformera en 10 € pour faire des réparations de la voirie. Donc, il serait bien d'anticiper, pour l'avenir, ces travaux de réfection de voirie. Autre point, comme je l'ai évoqué lors du DOB, je crois que la politique culturelle méritait cette année un petit coup de pouce. Bien que notre collègue se soit engagé à aller chercher des subventions auprès de la Région et de la DRAC, je crois que pour pouvoir améliorer les finances de l'Onde, la politique culturelle, doit être soutenue un peu plus qu'elle ne l'est aujourd'hui. Donc, pour toutes ces raisons, M. le Maire, mes Chers Collègues, nous nous abstenons sur ce budget, c'est-à-dire que nous ne voterons pas contre, puisque comme je l'ai dit, des choses ont été prises en compte mais il y a encore un peu de chemin à faire. Je vous remercie."*

M. le Maire : *"Merci, puisque vous vous abstenez je ne vais pas répondre à tout. Concernant les travaux de voirie, nous avons bien conscience de l'état actuel de la voirie communale. Les montants importants inscrits pour du "chemisage" sont dus au fait que beaucoup de travaux de voirie ont été réalisés sans refaire les réseaux souterrains, si bien qu'aujourd'hui les réseaux sont hors d'usage. Pour les refaire, sans faire sauter le revêtement des voies, nous sommes obligés de procéder par chemisage. Il faut savoir qu'aujourd'hui si on refait une voirie et si le réseau en dessous est en mauvais état, on en profite pour le refaire afin de ne pas se retrouver dans la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Nous n'aurions pas eu ce problème si la voirie avait été refaite en même temps que le réseau avant 2014 !*

Y'a-t-il d'autres questions ? M. Adjuward."

M. Adjuward : *"Merci M. le Maire, Chers Collègues. C'est, comme chaque année, un vrai plaisir de constater que notre Ville est riche et prospère grâce à sa zone d'activité et ses*

40 000 emplois. Cette situation vous permet également de maintenir une fiscalité locale stable, il faut le saluer, auprès des Véliziens, car les recettes de la Ville ne dépendent pas, en majorité, de la taxe d'habitation ni de la taxe foncière. En effet, sur les 53 millions d'euros récoltés par la Ville en matière d'impôts et taxes, seuls 14,5 millions, soit 27 %, correspondent aux deux taxes pesant de manière directe et visible sur les Véliziens. Le reste, c'est donc la fiscalité des entreprises, qui permet à notre Ville de jouir d'une prospérité financière certaine et c'est tant mieux ! Malheureusement, ces deniers publics ne sont pas utilisés de la manière dont nous l'aurions fait au service des Véliziens. Vous avez notamment décidé de marquer votre mandat par une politique allant à l'encontre du logement social que ce soit au sein de votre projet Louvois ou dans le cadre de tous les autres projets immobiliers. Par ailleurs et, comme cela était rappelé par Mme Malbert lors du dernier Conseil municipal, vous persévérez dans votre souhait de contrevenir à la Loi SRU en payant des pénalités toujours croissantes. Alors que 340 000 € ont été budgétés dans le cadre du budget primitif 2017, vous prévoyez de payer 465 000 € soit une augmentation de 37 % au frais des Véliziens. Ne pensez-vous pas que ce demi-million aurait pu être utilisé d'une meilleure manière au bénéfice de l'ensemble de nos concitoyens. Au-delà de la profonde injustice d'une telle politique, je dois dire que je suis assez choqué par votre assurance dans le fait de contrevenir à la loi, comme si vous estimiez que celle-ci ne s'appliquait pas à vous. Vous justifiez votre action par la légitimité des urnes. Certes, vous avez raison, mais la voix des Véliziens n'est pas supérieure à l'État de droit et en contrevenant sciemment à la loi, ce sont nos institutions que vous méprisez. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, vous avez très justement expliqué que les programmes que nous défendions en 2014 étaient différents. Par conséquent, la mise en musique de votre programme ne correspond pas à nos objectifs et à nos priorités et c'est la raison pour laquelle nous voterons contre ce budget à l'exception des parties concernant les subventions à l'Onde et aux associations. Je vous remercie de votre attention."

M. le Maire : "Merci, votre conclusion me va. Nous n'avons pas été élu sur le même programme et nous n'appliquons pas le même. J'en suis plutôt fier ! Je ne vais pas contre la loi, je vais à mon rythme. Je n'ai pas non plus été élu pour bétonner la Ville. Je la rééquilibre gentiment et vous ne verrez jamais construire plus de logements sociaux que la Ville ne peut le faire ou plus de logements tout court. Trois programmes ont été présentés aux Véliziens en 2014. Je comprends que ça soit en désaccord avec le vôtre, mais au moins mon budget est conforme à mes engagements et permet d'avoir déjà accompli près de 80 % de mes promesses. Il me reste 2 ans et demi pour arriver à 100 % voire plus. Nous serons à chaque fois en désaccord puisque je n'ai pas été élu pour faire votre politique."

M. Adjuward : "C'est tout à fait cohérent;"

M. le Maire : "Concernant la loi SRU, en effet nous payons l'État. Les règles ont changé en 2017 et nous avons payé 455 000 € en 2017."

M. Adjuward : "J'ai comparé mon chiffre au budget primitif 2017."

M. le Maire : "C'est le réalisé qui compte M. Adjuward !"

M. Adjuward : "Le réalisé on ne l'a pas encore, on l'aura l'année prochaine !"

M. le Maire : "La somme a déjà été votée, référez-vous au compte rendu des Conseils municipaux si vous n'étiez pas présent.

Je vous propose de voter les subventions aux associations qui sont en augmentation. Sans voter les recettes et les dépenses ça va être compliqué.

Si vous en êtes tous d'accord, je vous propose de voter ce budget de manière globale ?"

À l'unanimité, le vote global est retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 28 voix pour, 2 voix contre (M. Adjuward et Mme Malbert) et 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois) ADOPTE le budget primitif 2018 de la Ville, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	61 962 600,00 €	61 962 600,00 €
Section d'investissement	23 673 600,00 €	23 673 600,00 €

APPROUVE comme suit, l'octroi des subventions suivantes aux établissements publics, organismes et associations détaillés ci-dessous, sachant que les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au vote :

Subventions de fonctionnement

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
C.C.A.S.	Etab. Public Administ.	745 000 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Lacauste, Mme Menez, Mme Despierre, Mme Novel, M. Orsini	23	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois.	
L'Onde	Etab. Public Administ.	2 745 000 €	M. Drevon, Mme Busigny, Mme Ledanseur, Mme Sidot-Courtois, M. Lambert, M. Adjuward	24	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Collèges de Vélizy-Villacoublay	Etab. Public	12 000 €	Mme Belon, M. Thieboux, M. Richefort, M. Auscher, Mme Busigny	25	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Association des commerçants Louvois	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Association des commerçants du Mail	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Association des commerçants Le Clos	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Association des commerçants Mozart	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Association Franco Portugaise « Joie de Vivre »	Association Loi 1901	3 500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Comité des Œuvres Sociales	Association Loi 1901	200 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Amicale des marins et marins anciens combattants de Vélizy	Association Loi 1901	250 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
1642 ^e section des médaillés militaires de Vélizy	Association Loi 1901	250 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Union nationale des combattants section Vélizy	Association Loi 1901	250 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Ateliers d'arts et d'expression	Association Loi 1901	12 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
École de musique et de danse	Association Loi 1901	570 000 €	M. Thévenot M. Conrié M. Drevon Mme Busigny Mme Ledanseur	25	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
BeeOSphère	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Du Bruit dans ma vie	Association Loi 1901	750 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Lions Club	Association Loi 1901	1 200 €	M. Eledo	30	3 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois	
Photo club de Vélizy	Association Loi 1901	500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Culture 21	Association Loi 1901	3 500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Théatr'a hélice	Association Loi 1901	7 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Vélizy TV	Association Loi 1901	60 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Mat en 3 coups – les Héraults de Vélizy	Association Loi 1901	900 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non votants	Pour	Abstention	Contre
Model club de la cour Roland	Association Loi 1901	150 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Signes des temps		150 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Jeux d'aiguille	Association Loi 1901	500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Si les mots avaient des ailes	Association Loi 1901	300 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Association sportive du chêne de Vélizy	Association Loi 1901	92 500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Association sportive volley-ball de Vélizy	Association Loi 1901	60 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Athletic club Vélizy-Villacoublay (ACVV)	Association Loi 1901	20 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Basket ball club de Vélizy-Villacoublay (BBCVV)	Association Loi 1901	34 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Boxe française savate Vélizy	Association Loi 1901	4 200 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Budo-club Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Cercle d'escrime de Vélizy	Association Loi 1901	6 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Vélizy club de Tennis de table	Association Loi 1901	11 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Cyclo club de Vélizy-Villacoublay (CCVV)	Association Loi 1901	2 400 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Devers	Association Loi 1901	6 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Equipe cycliste Vélizy 78	Association Loi 1901	14 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Espadon de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	66 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Eveil et danse	Association Loi 1901	13 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Gym agrès Vélizy	Association Loi 1901	87 000 €	M. Touibi	29	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Hand ball club Vélizy	Association Loi 1901	21 600 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Judo club de Vélizy	Association Loi 1901	17 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Karaté club vélizien	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Poney club	Association Loi 1901	28 000 €	M. Thévenot, M. Poneau, Mme Novel, M. Metzlé	26	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Les volants de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	11 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Rugby club de Vélizy	Association Loi 1901	45 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Taekwondo club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	2 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Tennis club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	22 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Twirling Club de Vélizy	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Vélizy Association	Association Loi 1901	573 500 €	M. Thévenot, M. Poneau, M. Metzlé, M. Touibi, Mme Despierre, M. Larbaneix, M. Eledo,	24	3 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois	
Vélizy Triathlon	Association Loi 1901	6 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
AMAD Vélizienne	Association Loi 1901	358 000 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Lacauste, Mme Menez, Mme Despierre, Mme Ledanseur, Mme Novel	23	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	

Subventions d'investissement

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Club d'astronomie	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	

M. le Maire : "Le montant dédié aux subventions aux associations est en augmentation, comme nous nous y étions engagés. Nous faisons des économies sur de nombreux postes mais nous continuons à maintenir et, au mieux, à augmenter les budgets destinés à la famille, la jeunesse et au monde associatif."

2017-12-20/09 - Budget primitif 2018 - Budget Annexe Assainissement.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 30 voix pour et 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois)

ADOPTÉ le budget primitif 2018 - Budget annexe ASSAINISSEMENT, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 473 170,00 € en section d'exploitation
- 324 170,00 € en section d'investissement.

M. le Maire : "Nous continuons avec la mise à disposition d'un conseiller et d'un assistant de prévention pour l'Onde et je passe la parole à M. Touibi."

2017-12-20/10 - Mise à disposition d'un conseiller et d'un assistant de prévention auprès de l'Onde - Renouvellement des conventions à intervenir entre la Ville et l'Onde, Théâtre Centre d'art.
Rapporteur : Marouen Touibi

M. Touibi : "Merci M. le Maire. En application de l'article 4 du décret 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la Ville a nommé un conseiller et un assistant de prévention. Les missions du conseiller et de l'assistant de prévention ont pour objet principal d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Depuis le 1^{er} décembre 2015, l'Onde, régie personnalisée pour la gestion de l'espace culturel de Vélizy-Villacoublay, a souhaité bénéficier de l'expertise du Conseiller et de l'Assistant de prévention de la Ville et a sollicité leur mise à disposition auprès de l'Onde (délibérations du Conseil municipal n° 2015-11-18/13 et n° 2016-12-14/08) pour une durée d'un an. Il convient de procéder au renouvellement de ces conventions de mise à disposition de ces deux agents à compter du 1^{er} décembre 2017 pour une durée d'un an. Le Comité Technique réuni en séance le jeudi 14 décembre 2017 a émis un avis favorable sur ces propositions. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités–Qualité de vie, réunies en séance le 11 décembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions de mise à disposition d'un conseiller et d'un assistant de prévention auprès de l'Onde jointes au présent rapport, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout acte y afférent. Merci."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. Le Président de l'Onde ne prendra pas part au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, M. Drevon ne prenant pas part au vote, **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition d'un conseiller et d'un assistant de prévention auprès de l'Onde jointes au présent rapport, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout acte y afférent et **DIT** que les frais de formation consécutifs à la nomination du Conseiller et de l'Assistant de Prévention seront pris en charge financièrement par la Ville, et inscrits au Budget.

M. le Maire : "Nous continuons avec une charte que nous devons signer pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, avec Versailles Grand Parc, puisque VGP a ce fichier et que nous allons en bénéficier. Je donne la parole à Bruno Larbaneix."

2017-12-20/11 - Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires - Signature avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
Rapporteur : Bruno Larbaneix

M. Larbaneix : "Merci M. le Maire. La loi ALUR du 24 mars 2014 a instauré un registre d'immatriculation des copropriétés. Ce registre est mis en place afin de faciliter la connaissance des citoyens et des pouvoirs publics sur l'état des copropriétés et la mise en œuvre des actions destinées à prévenir la survenance des dysfonctionnements. Cette obligation est codifiée à l'article L.711-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce registre tenu par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) compile de nombreuses informations sur chaque copropriété (nombre de lots, localisation, caractéristiques techniques, organisation juridique, procédures administratives en cours, informations financières...). Conformément au principe de la loi ALUR, c'est l'échelon intercommunal qui a été désigné pour travailler directement avec l'ANAH. La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a demandé à être rattachée à ce dispositif ce qui permet aux communes de l'agglomération qui le souhaitent de disposer des données sur les copropriétés implantées sur leur territoire. La mise à disposition de ces données aux communes est conditionnée par la signature d'une charte entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune intéressée, sur le respect de la confidentialité des données. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 11 décembre 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à cette charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, d'approuver les termes de la charte, annexée au présent rapport, à conclure avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc cet d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite charte et tous documents y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Ville à cette charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, **APPROUVE** les termes de la charte, annexée à la présente délibération, à conclure avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc cet **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite charte et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons avec la mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune. Nous votons cette délibération tous les ans depuis 2014. Je donne la parole à Johanne Ledanseur."

2017-12-20/12 - Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la commune - Année 2018.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : "Merci M. le Maire. Effectivement, comme chaque année depuis le 11 octobre 2013, c'est la loi relative à la transparence de la ville publique, il est désormais fait obligation aux conseils municipaux de délibérer annuellement sur la mise

à disposition de véhicules à ses membres ou aux agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats, ou de leurs fonctions, le justifient. Ainsi, et sur réservation préalable, les membres du Conseil municipal peuvent utiliser un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Il s'agit par exemple de participer aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Ville siège, en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier pour leur participation à des colloques et à des formations. En ce qui concerne les agents de la Commune, la Directrice générale des services se voit attribuer un véhicule de fonction. Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la Collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé au présent rapport. Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières (réunions tardives, élections, animations particulières...) peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte. Le Maire est chargé de prendre, par arrêtés, les décisions individuelles d'application de la présente délibération. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 11 décembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions de mises à disposition de véhicules aux membres du Conseil municipal et aux agents de la collectivité à raison de leurs mandats ou de leurs fonctions, telles qu'elles sont définies ci-dessus."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE les conditions d'utilisation suivantes :

Pour les membres du Conseil municipal :

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser sur réservation préalable un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal, par exemple, pour leur participation aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Ville siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier pour leur participation à des colloques et à des formations.

Pour les agents de la commune :

La Directrice générale des services se voit attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de service, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la Collectivité, Responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme joint.

Enfin, certains agents effectuant des astreintes peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

DIT que le Maire est chargé de prendre les décisions individuelles d'application de la présente délibération.

M. le Maire : "Nous passons à une nouveauté que nous avons souhaité mettre en place qui concerne la préemption de fonds de commerce et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau."

2017-12-20/13 – Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux, et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m² et délégation du Conseil municipal au Maire.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : "Je vous remercie M. le Maire. La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 donne la possibilité, aux communes, sous certaines conditions, d'exercer un droit de préemption lors de la cessation de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. Ce droit est régi par le Code de l'Urbanisme et permet aux collectivités de se substituer à l'acquéreur afin de sauvegarder le commerce de proximité et la diversité de son offre. Le droit de préemption permet, avant toute chose, aux collectivités d'observer l'évolution du commerce sur son territoire, les transmissions de fonds, les repreneurs et les activités à préserver. Comment cela fonctionne-t-il ? Les communes peuvent délimiter, sur leur territoire, un périmètre de sauvegarde. Au sein du périmètre établi, chaque cession est subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable établie par le cédant à l'attention de la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de cession du bien en question. La Commune dispose alors d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption. La ville de Vélizy-Villacoublay a mandaté en juillet 2017 le cabinet d'études Intencité pour effectuer les missions suivantes : rédiger un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à Vélizy-Villacoublay et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale, réaliser un projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et accompagner la Commune dans la mise en œuvre de ce droit de préemption. Le rapport (annexe 1) a permis de mettre en lumière un certain nombre de caractéristiques : il faut savoir que, hors Vélizy 2, L'Usine Mode et Maison, la Maison Villacoublay, le commerce et l'artisanat de proximité représente 137 locaux actifs soit environ entre 12 000 à 15 000 m² qui s'articulent de la façon suivante, 18 % d'activité qu'on appelle du quotidien qui sont principalement le commerce de bouche (alimentaire), 72 % d'activité occasionnelle qui comprennent la restauration et les services type fleuriste, coiffure, esthétique et 10 % d'activités exceptionnelles qui représentent tout ce qui est équipement de la maison, loisirs et culture. Le rapport a aussi mis en évidence la nécessité de conserver une offre commerciale au sein des quartiers résidentiels : la part faible des commerces destinés aux usages du quotidien, notamment alimentaire qui représentent – de 18 % alors qu'en règle générale elle est de l'ordre de 30 % dans les villes de même taille, est compensée par présence sur la Commune notamment, en alimentaire, d'Auchan à Vélizy 2 ; La part importante des commerces dits occasionnels, notamment avec l'importante présence de banques et d'assurances sur la Ville. Ces phénomènes se manifestent particulièrement sur plusieurs pôles de la Ville, Jean Monnet, Louvois, le Village, le Mail, le Clos et Mozart. Ainsi, il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre de préemption. La Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines ont été

consultées, par courrier en date du 23 octobre 2017, afin d'émettre un avis consultatif sur le rapport d'analyse et le projet de plan de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et ce conformément à l'article R.214-1 du Code de l'Urbanisme. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines a indiqué par courrier en date du 14 novembre 2017 qu'elle « n'aura pas d'objection à l'instauration du périmètre (cellules commerciales/artisanales complétées de linéaires) tel que défini dans le dossier ». La Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines a émis un avis favorable par courrier en date du 28 novembre 2017. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités–Qualité de vie, réunies en séance le 11 décembre 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini en annexes 2 et 3 ci-jointes, d'instituer, à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², suivant la liste des adresses et parcelles concernées, annexée à la présente délibération en annexe 3, d'annexer le plan présentant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et la liste des adresses et parcelles concernées au Plan Local d'Urbanisme de Vélizy-Villacoublay, d'autoriser le Maire, à signer tout document afférent à la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et à l'institution du droit de préemption urbain sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux, et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m², de déléguer au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir d'exercer au nom de la commune ce droit de préemption, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini en annexes 2 et 3 ci-jointes, **INSTITUE**, à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², suivant la liste des adresses et parcelles concernées, annexée à la présente délibération en annexe 3, **DÉCIDE** d'annexer le plan présentant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et la liste des adresses et parcelles concernées au Plan Local d'Urbanisme de Vélizy-Villacoublay, **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après son affichage en Mairie pendant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département, **AUTORISE** le Maire, à signer tout document afférent à la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et à l'institution du droit de préemption urbain sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux, et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m² et **DÉLEGUE** au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir d'exercer au nom de la commune ce droit de préemption, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire: "Nous continuons avec la ZAC Louvois et la modification de l'état descriptif de division en volume et l'échange à titre gratuit entre la Commune et la SEMIV et je donne la parole à Frédéric Hucheloup."

2017-12-20/14 - ZAC Louvois - Modification de l'état descriptif de division en volume - Échange à titre gratuit entre la Commune et la SEMIV.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : "Merci M. le Maire. Il s'agit ici de vous présenter une régularisation foncière sur la ZAC, à titre gratuit, entre la Commune et SEMIV. En 2017, lorsque la refonte de la ZAC a eu lieu, il avait été décidé de laisser les emprises des bâtiments SEMIV tels qu'elles étaient, c'est-à-dire sur leur plus grande largeur, y compris les loggias extérieures. Vous verrez ça sur le plan qui suit. En avançant le projet, nous nous sommes rendu compte qu'il nous fallait techniquement pouvoir récupérer les emprises sous les balcons, ce que le PLU maintenant nous autorise, puisque les débords de loggias sont autorisés sur le domaine public mais par contre nous laisserions à la SEMIV une emprise de 20 cm pour l'isolation par l'extérieur des pignons des bâtiments SEMIV. Cela doit donc se concrétiser par un échange à titre gratuit entre la Commune et SEMIV qui nous cède les dessous de loggias. À cet effet, il y a un modificatif parcellaire qui a été fait faite par un géomètre expert sur les tour T1 et T2 sur la parcelle AK 236. Pour la tour T1 la SEMIV cède 20m² à la Ville et celle-ci cède 18 m² à la SEMIV. Pour la tour T2 la SEMIV cède 62 m² à la Ville et celle-ci cède 16 m² à la SEMIV. Le service Évaluation Domaniale a validé cet échange gratuit par avis du 16 novembre 2017. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain, réunie en séance le 11 décembre 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la modification de l'état descriptif de division en volume de la parcelle AK 236, assiette foncière de la dalle Louvois et des immeubles de logements T1 à T5, procéder à l'échange à titre gratuit entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV tel que précédemment exposé, signer tout acte permettant l'échange à titre gratuit des biens précédemment cités entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV ainsi que tout document y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à **SIGNER** tout acte permettant la modification de l'état descriptif de division en volume de la parcelle AK 236, assiette foncière de la dalle Louvois et des immeubles de logements T1 à T5, **PROCÉDER** à l'échange à titre gratuit entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV tel que précédemment exposé et **SIGNER** tout acte permettant l'échange à titre gratuit des biens précédemment cités entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons toujours avec la ZAC Louvois et l'autorisation donnée à la SCCV VELIZY-LOUVOIS de déposer la demande de permis de construire pour le lot D et je donne toujours la parole à Frédéric Hucheloup."

2017-12-20/15 - ZAC Louvois – Autorisation donnée à la SCCV VELIZY-LOUVOIS de déposer la demande de permis de construire d'une résidence de logements.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : "Merci M. le Maire. Il s'agit ici d'autoriser le dépôt du permis de construire alors que la parcelle appartient encore à la SEMIV. Pour situer, il s'agit de la parcelle où était situé la crèche Louvois. C'est un permis de construire pour des logements en accession qui reprend l'esquisse qui avait été présentée en réunion publique le 12 octobre 2017. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain, réunie en séance le 11 décembre 2017. Afin de ne pas retarder le planning et dans l'attente de la future cession de cette emprise, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la SAS WOODDEUM, ou par substitution sa société civile de construction-vente créée pour l'opération immobilière, la SCCV VELIZY-LOUVOIS, à déposer sa demande de permis de construire pour une résidence de logements sur la parcelle communale actuellement cadastrée AK 236."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : "Merci M. le Maire. Le fait de présenter les projets en réunions publiques, c'est une très bonne chose, mais je crois qu'il aurait été intéressant, au moins de nous annexer le projet pour que le Conseil municipal ait officiellement visibilité sur ce projet. Nous voterons pour ce dossier malgré tout."

M. Blanchard : "Pour information, il est en ligne sur le site de la Ville, on ne l'a pas caché. En effet nous aurions pu le présenter au Conseil municipal et nous le ferons pour le lot E, qui sera le dernier.

Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE la SAS WOODDEUM, ou par substitution sa société civile de construction-vente créée pour l'opération immobilière, la SCCV VELIZY-LOUVOIS, à déposer sa demande de permis de construire pour une résidence de logements sur la parcelle communale actuellement cadastrée AK 236.

M. le Maire : "Nous continuons dans le logement avec le déclassement de logements du domaine public communal et je donne la parole à Mickaël Auscher."

2017-12-20/16 - Déclassement de logements du domaine public communal.
Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : "Merci M. le Maire. La Commune dispose, au sein des groupes scolaires Jean de Nève, Ferdinand Buisson et Henri Rabourdin, de logements qui ne sont plus liés au fonctionnement de ces écoles. Deux logements sont concernés sur les groupes Jean de Nève et Henri Rabourdin et un logement sur le groupe scolaire Ferdinand Buisson. En conséquence, ces logements ne doivent plus être affectés au domaine public communal ce qui nécessite une décision de déclassement. À cet effet, un état descriptif des logements a été établi par le cabinet Qualigéo-Expert afin d'identifier les emprises à déclasser du domaine public, et ce pour chacun des groupes scolaires. Cet état descriptif a également intégré un sixième logement au 5 rue Molière en cas de déclassement futur, le logement concerné étant actuellement dédié au gardien de l'école. Par ailleurs, la Ville

dispose actuellement d'un pavillon inoccupé, situé 22 rue Albert Richet, qui accueillait précédemment des activités pendant les vacances scolaires et l'aide aux devoirs organisées par l'Espace jeunesse. Cette activité ayant été transférée rue Rabourdin, il convient également de déclasser ce bien immobilier du domaine public communal. Ces déclassements permettront en outre, le moment venu, de remettre en location les logements, notamment ceux qui sont actuellement libres. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain, réunie en séance le 11 décembre 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la désaffectation du domaine public communal des différents logements, de décider la désaffectation du domaine public communal du pavillon situé 22 rue Albert Richet et de sa parcelle d'assiette cadastrée AL 126 et de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces logements et biens immobiliers."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : "Merci M. le Maire. Concernant le montant des loyers, comment sera-t-il fixé pour ces différents logements, et par qui ?"

M. le Maire : "Il sera fixé par le prochain Conseil municipal, suivant le prix du marché."

Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE:

- de désaffecter du domaine public communal les logements situés 1 rue Molière au 2^{ème} étage, 1 rue du Sergent de Nève aux 1^{er} et 2^{ème} étages et 13 rue Henri Rabourdin, porte gauche et porte droite, conformément aux états descriptifs dressés par le cabinet Qualigéo-Expert,
- de désaffecter du domaine public communal le pavillon situé 22 rue Albert Richet et sa parcelle d'assiette cadastrée AL 126,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces logements et biens immobiliers.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec le marché relatif à l'acquisition et la livraison des fournitures administratives courantes et je passe la parole à Mme Herbert-Bertonnier."

2017-12-20/17 - Marché relatif à l'acquisition et la livraison des fournitures administratives courantes, à l'acquisition et la livraison de fournitures de loisirs créatifs, et, à l'acquisition et la livraison de fournitures de tampons et recharges pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les lots n° 1 et n° 3.
Création d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS,
et lancement du marché.

Rapporteur : Anne Herbert-Bertonnier

Mme Herbert-Bertonnier : "Merci M. le Maire. Suite à un appel d'offres ouvert publié le 11 avril 2014, les marchés relatifs à l'acquisition et la livraison des fournitures de bureau, à l'acquisition et la livraison des fournitures scolaires, à l'acquisition et la livraison des fournitures pédagogiques, à l'acquisition et la livraison d'articles de papeterie et d'enveloppes et, à l'acquisition et la livraison de tampons ont été notifiés le 15 juillet 2014. Suite à la non reconduction du marché relatif à la livraison et l'acquisition de

tampons, ce dernier a fait l'objet d'une nouvelle consultation aboutissant à une notification à la date du 25 septembre 2015. L'échéance de l'ensemble de ces marchés est fixée au 30 avril 2018. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Afin de réduire le coût de ces marchés, et, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la ville de Vélizy-Villacoublay et le CCAS souhaitent s'associer et recourir à un groupement de commandes pour les lots n° 1 et n° 3 (lot n° 1 : acquisition et livraison de fournitures administratives courantes et lot n° 3 : acquisition et livraison des tampons et des recharges). À cet effet, il convient qu'une convention soit signée entre les deux parties, qui définit les modalités du groupement et de la consultation. Les principales caractéristiques sont les suivantes : le groupement désigne la ville de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur; le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché ; la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la ville de Vélizy-Villacoublay ; l'Acte d'Engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement et chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées. Le Conseil d'Administration du CCAS délibérera le 12 décembre 2017 pour approuver la convention du groupement de commandes et autoriser le président à signer ladite convention. Les principales caractéristiques de ces accords-cadres sont les suivantes les prestations seront réparties en 3 lots décrits dans le rapport que vous avez sous les yeux ; les accords-cadres seront sur catalogues étant entendu que dans la consultation, une liste exhaustive sera établie pour chacun des lots afin de pouvoir effectuer les analyses ; conformément à l'article 78-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les 3 lots comporteront ni de montant minimum ni de montant maximum étant entendu que les budgets alloués aux lots constitueront des maximums lors des commandes ; les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débiteront à compter leur date de notification respective. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités–Qualité de vie, réunies en séance le 11 décembre."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes proposée, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : " Nous continuons avec le marché n° 2316 relatif à la location longue durée du parc automobile avec un avenant et je donne la parole à Stéphane Lambert."

2017-12-20/18 - Marché n° 2316 relatif à la location longue durée du parc automobile –
Lot n° 1 – Location de véhicules de tourisme attribué à la société Lease Plan –
Avenant n° 1.

Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : "Merci M. le Maire. Le marché n° 2316 relatif à la location longue durée du parc automobile – Lot n° 1 – Location de véhicules de tourisme a été attribué à la société LEASE PLAN le 22 juillet 2016 pour un montant minimum annuel 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 160 000 € HT. Ce marché prend le relai du précédent marché de location de véhicules longues durée. Le présent avenant a pour objet d'inclure dans ce marché la location d'un véhicule PEUGEOT 308 – ALLURE BUSINESS pour une durée de 4 ans, 50 000 km et un loyer mensuel de 413,03 € TTC, par la création d'un Bordereau des Prix Supplémentaire (BPS1). Ce véhicule viendra remplacer la location de la CITROEN C5. La location du véhicule PEUGEOT 308 – ALLURE BUSINESS engendre une moins-value financière par rapport à la location de la CITROEN C5. L'intégration de ce véhicule par la création d'un Bordereau des Prix n'engendre pas de modification dans les éléments financiers du marché, les montants minimum et maximum de ce marché restant identiques. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 11 décembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 relatif à la création d'un Bordereau des Prix Supplémentaire pour le marché n° 2316 ainsi que tout document s'y rapportant."

M. le Maire : "J'avais demandé aux services de faire des économies. Cette modification permet de faire des économies et de diminuer également le marché au niveau du kilométrage. Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'inclure dans le marché la location d'un véhicule PEUGEOT 308 – ALLURE BUSINESS pour une durée de 4 ans et 50 000 km pour un coût mensuel de 413,03 € HT et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2316, relatif à l'incorporation dans le marché dudit véhicule, et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec le marché relatif à l'entretien des espaces verts et je donne la parole à Frédéric Hucheloup."

2017-12-20/19 - Marché n° 2202 relatif à l'entretien des espaces verts conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins - Avenant n° 4.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : "Merci M. le Maire. Il s'agit ici de vous présenter un avenant n° 4 avec la Société Allavoine. Comme nous le faisons depuis maintenant quelques années, nous essayons de gérer au mieux les espaces verts de la Ville en terme de qualité mais également de prix. Il s'agit ici de vous présenter un avenant en moins-value qui intègre dans ce marché les abords extérieurs de la crèche, de l'école maternelle ainsi que de l'école primaire du groupe scolaire Jean Mermoz ainsi que du bâtiment situé 2 rue Albert Thomas et de prendre en compte la modification de la surface de tonte de la chaufferie principale et du mode d'entretien des talus Albert Perdreux, Maurice Berteaux, Eugène Janneton et Jean de Nève. Concernant la surface de tonte de la chaufferie, nous allons y

mettre des moutons et c'est le délégataire qui les prend en charge. Le montant initial de l'entretien forfaitaire des espaces verts passé avec Allavoine était 879 952 € HT. Avec tous ces avenants en moins-value, nous arrivons à 851 964,77 € HT. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 11 décembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au marché n° 2202 dont la société Allavoine Parcs et Jardins est titulaire, annexé au présent rapport, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 4. Merci"

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE l'intégration, dans ce marché d'entretien, d'une moins-value de 6 977,08 € H.T. correspondant à l'intégration des abords extérieurs du bâtiment Jean Mermoz ainsi que du bâtiment situé 2 rue Albert Thomas et la modification de la surface de tonte de la chaufferie principale et du mode d'entretien de différents talus et ramenant le montant du marché à 851 964,77 € H.T. pour la part fixe (avenant n° 4) et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 4 et tout document y afférent.

M. le Maire : *"Nous passons au marché relatif au réaménagement de l'ancienne Mairie et je donne la parole à Mickaël Auscher."*

2017-12-20/20 - Marché n° 2379 relatif au réaménagement de l'ancienne Mairie sise 1 avenue Capitaine Tarron - Lot n° 9 C.V.C. Plomberie conclu avec la société MTB - Avenant n° 1.
Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : *"Merci M. le Maire. La société MTB est en charge des travaux de C.V.C. Plomberie dans le cadre du réaménagement de l'ancienne mairie pour un montant global 208 000,00 € H.T. Les travaux de désamiantage ont nécessité le piochage de la dalle au R+1 sur une épaisseur plus importante que prévue. Ce décaissement a créé un espace sous certains pieds des radiateurs, qui se sont trouvés, ainsi, suspendus dans le vide. Un travail d'adaptation des canalisations est, ainsi, devenu nécessaire pour raccorder les canalisations sur les radiateurs posés dix centimètres plus bas. Or, l'état des canalisations ne permettait pas de réaliser des soudures. Par ailleurs, lors des travaux de démolition et de curage du bâtiment, la vétusté du réseau de chauffage a été mise en évidence : certaines canalisations sont tombées sous l'effet des vibrations causées par les machines de démolition. La vétusté des canalisations, ainsi que la nécessité de repositionner les corps de chauffe, ont contraint à revoir le réseau de chauffage dans son intégralité. L'augmentation des prestations est estimée à un montant de 56 900,00 € H.T. Toutefois il convient de noter que cette plus-value étant consécutive à des sujétions techniques imprévues, l'avenant n'a pas d'impact financier au sens juridique du terme. La durée du marché est également rallongée de 3 semaines. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la Commission d'Ad Hoc réunie en séance le 11 décembre 2017. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 11 décembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2379 dont la société MTB est titulaire, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1."*

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE l'intégration, dans ce marché, d'une plus-value de 56 900 € H.T. correspondant aux travaux de canalisation et du réseau de chauffage dans son intégralité, ce qui ramène le montant du marché à 264 900 € H.T. (avenant n° 1) et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons avec le Contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations Familiales des Yvelines et je donne la parole à Dominique Gaulupeau."

2017-12-20/21 - Contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations Familiales des Yvelines – Renouvellement 2017-2020.
Rapporteur : Dominique Gaulupeau

Mme Gaulupeau : "Merci M. le Maire. Cette délibération a pour objet le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (C.A.F.Y.) depuis 2009. Renouvellement allant pour la période de 2017 à 2020 dont l'objectif est de financer les activités en faveur de tous les services de la Petite Enfance jusqu'à la Jeunesse dans un contrat unique. Ce C.E.J. est un contrat d'objectifs et de co-financement qui favorise d'une part l'amélioration et le développement de l'offre d'accueil pour les plus jeunes ; Nous collons au plus près des besoins des familles et menons une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux structures municipales pour les enfants de familles aux revenus modestes ; Et, d'autre part, ce contrat recherche l'épanouissement et l'intégration dans la société de jeunes Véliziens et ce par divers actions mises en place. Pour mémoire, la Commune a perçu la somme de 246 120 € en 2015 et 260 760 € en 2016 au titre du C.E.J. Compte tenu de la proposition de la C.A.F.Y. d'établir un nouveau C.E.J. avec prise en compte des nouveaux projets tels que le futur multi-accueil Louvois et la future ludothèque notamment, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du partenariat établi entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines formalisé dans un Contrat Enfance Jeunesse, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 et tous documents y afférents. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités–Qualité de vie, réunies en séance le 11 décembre 2017."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement du partenariat établi entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines formalisé dans un Contrat Enfance Jeunesse et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 et tous documents y afférents.

M. le Maire : "Nous continuons avec le Bureau Information Jeunesse pour le renouvellement de la convention de labellisation et je donne la parole à Bruno Drevon."

2017-12-20/22 - Bureau Information Jeunesse -Renouvellement de la convention de labellisation.

Rapporteur : Bruno Drevon

M. Drevon : "Merci M. le Maire. La labellisation du Bureau Information Jeunesse, obtenue pour 3 ans, est arrivée à échéance. La labellisation du Bureau Information Jeunesse de la ville Vélizy-Villacoublay est une démarche de qualité, qui reconnaît l'information comme une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, à l'épanouissement personnel, à la lutte contre l'exclusion et à la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen. Elle donne accès au réseau qui offre des services pratiques et adaptés aux jeunes sur les études, l'orientation, la formation, l'emploi, l'insertion, les aides aux projets, la prévention, l'engagement, le logement, la santé, la mobilité, les loisirs, le sport. Il contribue ainsi à l'autonomie et à la citoyenneté des jeunes. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 11 décembre 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la reconduction de la labellisation du Bureau Information Jeunesse pour une durée de trois ans, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de labellisation annexée au présent rapport et tout acte y afférent, cette convention étant signée avec le Préfet de Région Île-de-France."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la reconduction de la labellisation du Bureau Information Jeunesse, pour une durée de trois ans, **APPROUVE** les termes de convention de labellisation annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons avec une convention de partenariat entre la Ville et le Poney Club de Vélizy-Villacoublay, c'est un renouvellement et je donne la parole à Régine Belon."

2017-12-20/23 - Convention de partenariat entre la Ville et le Poney Club de Vélizy-Villacoublay - Renouvellement.

Rapporteur : Régine Belon

Mme Belon : " Merci M. le Maire. L'association du Poney-club de Vélizy-Villacoublay contribue au développement de la pratique de l'équitation, du sport équestre sous forme de reprises, de promenades et de compétitions, participant ainsi au rayonnement de la Ville. La Ville souhaite poursuivre le partenariat mis en place en apportant une aide matérielle et financière à l'association lui permettant ainsi d'exercer, en toute autonomie, les activités définies par son objet social. Par délibération de décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la convention définissant les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs, fixant les modalités de participation de la commune au financement de l'association, ainsi que le cadre général de la mise à disposition des locaux et du matériel pour les années 2015 à 2017. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention de partenariat pour les années 2018 à 2020. Les objectifs

fixés sont évalués annuellement. Le rapport d'activité permet de prendre connaissance du respect des objectifs et obligations sur lesquels l'association s'est engagée. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités–Qualité de vie, réunies en séance le 11 décembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat proposée entre la Ville et l'association du Poney Club, pour les années 2018-2020, annexée au présent rapport, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association du Poney Club et tout document y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de partenariat proposée entre la Ville et l'association du Poney Club pour les années 2018-2020, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association du Poney Club et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec la convention de partenariat entre la Ville et Vélizy Associations et je donne la parole à Bruno Drevon."

<p>2017-12-20/24 - Convention de partenariat entre la Ville et Vélizy Associations. Rapporteur : Bruno Drevon</p>
--

M. Drevon : "Merci M. le Maire. Comme l'a montré le budget primitif que nous avons présenté tout à l'heure, la Ville de Vélizy-Villacoublay a la volonté de faciliter et de favoriser la vie associative en particulier avec l'association « Vélizy-Associations ». Il est proposé de renouveler la convention définissant les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs, fixant les modalités de participation de la Commune au financement de l'association, ainsi que le cadre général de la mise à disposition des locaux et du matériel pour les années 2018 à 2020. Il s'agit donc en particulier d'actualiser ces mises à disposition. Dans le cadre de cette convention, la Ville s'engage à respecter l'indépendance de l'association, à la soutenir par l'attribution d'une subvention annuelle, qui a été votée tout à l'heure. De son côté, « Vélizy-Associations » s'engage à apporter son soutien aux actions municipales, promouvoir et valoriser l'image de la Ville et assurer la formation des cadres dirigeants de ses membres. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités–Qualité de vie, réunies en séance le 11 décembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat proposée entre la Ville et l'association « Vélizy-Associations » pour les années 2018 à 2020, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association « Vélizy-Associations » et tout document y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la convention de partenariat proposée entre la Ville et l'association « Vélizy-Associations » pour les années 2018 à 2020, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association « Vélizy-Associations » et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons avec une entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et je donne la parole à Olivier Poneau."

2017-12-20/25 - Convention de partenariat entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et services rattachés à la mairie de Vélizy-Villacoublay pour les années 2018 à 2020. Renouvellement.

Rapporteur : Olivier Poneau

M. Poneau : "Merci M. le Maire. Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et des services rattachés de la mairie de Vélizy-Villacoublay contribue au développement d'actions sociales, de loisirs et de culture et, plus généralement, à l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres, participant ainsi au rayonnement et à l'image de marque de la Ville. En reconnaissance de ce fait et dans un esprit de partenariat, la commune de Vélizy-Villacoublay aide matériellement et financièrement l'association pour lui permettre d'exercer, en toute autonomie, les activités définies par son objet social. Le Conseil municipal a approuvé la convention définissant les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs, fixant les modalités de participation de la Commune au financement de l'association, ainsi que le cadre général de la mise à disposition des locaux et du matériel pour les années 2015 à 2017. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention de partenariat pour les années 2018 à 2020. Les objectifs fixés sont évalués annuellement. Le rapport d'activité permet de prendre connaissance du respect des objectifs et obligations sur lesquels l'association s'est engagée. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités–Qualité de vie, réunies en séance le 11 décembre 2017."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de partenariat proposée entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales des personnels et des services rattachés de la Mairie de Vélizy-Villacoublay, pour les années 2018 à 2020, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Comité des Œuvres Sociales des personnels et des services rattachés de la mairie de Vélizy-Villacoublay et tout acte y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons avec l'Agence postale et une convention de répartition des charges entre Vélizy et Chaville et je donne la parole Damien Metzlé."

2017-12-20/26 - Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville - Répartition des charges de fonctionnement - Renouvellement de la convention.

Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé : " Merci M. le Maire. Il s'agit ici de reconduire la convention qui nous lie à la ville de Chaville pour l'Agence postale intercommunale qui est située 60 rue Albert Perdreaux. La Ville met à disposition de la Poste du personnel et des locaux communaux. La commune de Chaville est associée depuis de nombreuses années au fonctionnement de cette agence postale intercommunale. L'objet de cette convention est donc de répartir

la charge financière du fonctionnement de cette agence entre les deux communes. Il est proposé de reconduire les taux de participation fixés à 45 % pour Vélizy-Villacoublay et 55 % pour Chaville, pour la rémunération de l'agent municipal. Les autres frais de fonctionnement restent à la charge de la Ville au titre de la Mairie annexe. Cette convention est renouvelée pour un an avec une reconduction tacite pour une période d'un an sans pouvoir excéder 6 ans."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver les termes de la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

M. le Maire : "Nous passons aux demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2018 et je donne la parole à Nathalie Brar-Chauveau."

2017-12-20/27 - Avis du Conseil municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2018.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : "Merci M. le Maire. Cette résolution concerne les demandes de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2018. La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 permet de déroger au repos dominical dans les commerces de détail à hauteur de 12 dimanches maximum par an. Bien qu'une majorité des enseignes de nos deux centres commerciaux Vélizy 2 et l'Usine Mode & Maison, qui sont classés en zone commerciale, bénéficient déjà d'accord avec leurs instances représentatives du personnel pour ouvrir tous les dimanches, certaines ne souhaitent pas ou sont toujours en cours de négociations et ne pourront donc pas ouvrir au-delà des 12 dimanches du maire en 2018. En conséquence, la Direction du centre commercial Vélizy 2 sollicite, l'autorisation de bénéficier pour l'année 2018 des 12 dimanches du maire suivants : 14 janvier, 21 janvier, 1er juillet, 8 juillet, 11 novembre, 18 novembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018, de 10 heures à 20 heures. De même, la société NORAUTO, spécialisée dans la maintenance et la vente d'accessoires automobiles, sollicite pour son établissement, l'ouverture pour l'année 2018 des 11 dimanches du maire suivants : 24 juin, 1er juillet, 8 juillet, 15 juillet, 22 juillet, 29 juillet, 5 août, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre 2018 de 9 heures à 19 heures. Bien évidemment, à chaque ouverture le dimanche, le salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail relevant des secteurs d'activités précités, situés sur l'ensemble du territoire communal, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux demandes de dérogation au repos dominical sollicitées par :

- la Direction du centre commercial Vélizy 2 pour l'année 2018, les douze dimanches suivants : 14 janvier, 21 janvier, 1er juillet, 8 juillet, 11 novembre, 18 novembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018, de 10 heures à 20 heures, pour l'ouverture des commerces de détail relevant des branches commerciales suivantes : Parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt-à-porter, chaussures et maroquinerie, librairie, papeterie, optique, articles de sports et de loisirs, articles d'horlogerie, de bijouterie et de joaillerie, jeux et jouets, supermarché et hypermarché, bricolage, enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé, téléphonie et informatique, confiseur, chocolatier, glacier, épicerie fine et produits régionaux, coiffeur, esthétique, prothésiste ongulaire, concession automobile,
- la société NORAUTO pour l'année 2018, les onze dimanches suivants : 24 juin, 1er juillet, 8 juillet, 15 juillet, 22 juillet, 29 juillet, 5 août, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre 2018, de 9 heures à 19 heures, relevant de la branche commerciale suivante : maintenance et vente d'accessoires automobiles.

DIT que ces dérogations sont valables pour tous les commerces relevant des branches commerciales précitées et sur l'ensemble du territoire communal.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec la délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière avec Nathalie Brar-Chauveau."

2017-12-20/28 - Délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy2 – Rapport annuel – Octobre 2015 à septembre 2016 (Année 2).
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : "Merci M. le Maire. La deuxième année de fonctionnement de la gare routière s'étendant sur la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité de cette période. Il faut savoir que les prochains rapports d'activité seront présentés aux instances de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui exerce la compétence transports et qui gère la délégation de service public de la gare routière depuis le 1^{er} octobre 2016. Pour rappel, quant à cette année d'activité de la gare routière, celle-ci dispose de 13 postes à quais, onze lignes de bus desservent la gare routière, relevant des transporteurs RATP, SAVAC, TRANSDEV et PHÉBUS. Il faut savoir que seules les lignes en terminus donnent lieu à versement de la « redevance au départ » auprès du délégataire. Concernant les données financières, le compte d'exploitation de la deuxième année fait apparaître un écart global entre le résultat réalisé et le résultat prévisionnel de -113 590 euros. Cet écart s'explique par les faits suivants : des recettes réalisées inférieures aux recettes prévisionnelles en raison d'un nombre effectif de départs de bus inférieur au nombre de départs prévus initialement au moment de la signature puisque lors de la mise en service du 2^{ème} tronçon du tramway T6 les lignes 20 et 30 ont été supprimées et le terminus de la ligne 34 a été transféré en dehors de la gare routière ce qui a généré un nombre de départ inférieur. Enfin des dépenses réalisées supérieures aux

dépenses prévisionnelles en raison d'une masse salariale fortement supérieure à celle qui était prévue en raison de l'ouverture en continu de la gare routière de 7 h 00 à 19 h 30, du maintien de 2 personnes en permanence au point d'accueil pendant toute l'année 2 et suite à un dépassement des frais de gestion. Il a en revanche été constaté des dépenses globales d'entretien et de maintenance inférieures à celles prévues. Aucune opération de maintenance lourde des installations n'a été effectuée la deuxième année, les équipements étant récents. La Commission Consultative des Services Publics Locaux à pris acte de ce rapport le 11 décembre 2017. Les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 11 décembre 2017, ont également pris acte de ce rapport. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport annuel du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 (Année 2) relatif à la délégation de service public de l'exploitation de la gare routière Vélizy2."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport annuel du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 (Année 2) relatif à la délégation de service public de l'exploitation de la gare routière Vélizy2, annexé à la présente délibération.

M. le Maire : "Nous terminons avec Hydreaulys et cette fois je donne la parole à Frédéric Hucheloup."

2017-12-20/29 - Hydreaulys - Admission de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest - Avis du Conseil municipal.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : "Il s'agit ici d'avoir votre avis sur l'admission de GPSO au sein du Syndicat Hydreaulys. Le Syndicat Hydreaulys dont fait partie Vélizy et vous avez sur les rapports la liste des communes membres de ce syndicat. Il faut savoir qu'il gère plusieurs compétences sur l'assainissement : les compétences obligatoires sont le transport et la gestion des ouvrages de régulation et puis des compétences facultatives telles que le traitement et l'assainissement communal. Grand Paris Seine Ouest (GPSO) a demandé son adhésion à Hydreaulys pour les territoires des communes de Marnes-la-Coquette, Ville d'Avray, Sèvres et Chaville à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre de la compétence « transport ». Hydreaulys a répondu favorablement à la demande de GPSO et a modifié ses statuts en conséquence. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 11 décembre 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion de GPSO à Hydreaulys pour les territoires des communes de Marnes-la-Coquette, Ville d'Avray, Sèvres et Chaville à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre de la compétence « transport ». Merci."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de GPSO à Hydreaulys pour les territoires des communes de Marnes-la-Coquette, Ville d'Avray, Sèvres et Chaville à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre de la compétence « transport ».

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : "Je n'ai pas reçu de question diverse, par contre je vais vous en proposer une. Il s'agit du résumé des délibérations passées à Versailles Grand Parc pour le 2^{ème} semestre 2017. Je vais rapidement, même si ce sera repris dans le procès-verbal, vous citer les principales délibérations. Il y a le taux d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés et l'exonération pour nos entreprises, les différents contrats de délégation de service public entre Versailles Grand Parc et notre gare routière, l'attribution de compensation dont on a parlé dans le budget, la fiscalité de l'agglomération, les conventions de services partagés entre la Communauté d'agglomération, le Chesnay et Vélizy avec la régularisation de 2016, les différents tarifs de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets professionnels, le Pass'Local à destination des personnes âgées que nous avons passé dernièrement, tout ce qui concerne VEDECOM et les mobilités innovantes, et le programme local de l'habitat intercommunal avec l'approbation du bilan 2016 et les délégations supplémentaires qui avaient été données en décembre pour le bureau.

ACTUALITE DE VERSAILLES GRAND PARC

2^{ème} semestre 2017

A/Le Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire s'est réuni 2 fois au cours du 2^{ème} semestre 2017 (le 10 octobre et le 5 décembre) et a adopté les délibérations suivantes de portée générale ou concernant la Ville :

Conseil communautaire du 10 octobre 2017 :

Délibération n°2017-10-02 - Gares routières gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation du montant de la redevance au départ relative aux transporteurs :

Après avoir délibéré à l'unanimité avec 1 abstention de M. de Saint-Sernin,

Le Conseil communautaire décide :

1) de fixer le montant de la redevance au départ payée par les transporteurs à 1,25 €/départ à compter du 1er janvier 2017 pour les gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey - Versailles Rive-Gauche, gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, celles-ci offrant un service de niveau 3, conformément à la fourchette tarifaire établie par le STIF en 2009 ;

2) d'imputer la recette au chapitre 70: « produits des services et du domaine », nature 70321 : « droits de stationnement et de location sur la voie publique », fonction 815 : « transports ».

&&&&&&

Délibération n°2017-10-03 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA). Exonération pour l'année 2018 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay :

Après avoir délibéré à la majorité absolue avec (8 voix contre de M. Delepierre , Mme Belmer, Mme Le Méné, M. Crouzet, M. Laprée, M. Devallois, Mme Bilger et Mme Charpentier et 2 abstentions de M. Siméoni et de M. de Saint-Sernin),

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) pour l'année d'imposition 2018, conformément aux dispositions de l'article 1521-11/ - 1° du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont les invariants fiscaux sont annexés à la présente délibération. Cette disposition concerne les locaux qui ont recours à un service privé de collecte des ordures.

&&&&&&

Délibération n° 2017-10-10 - Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 conclu entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la RATP. Approbation de l'avenant n° 2 portant sur l'élargissement des heures d'ouverture du point d'information du public.

Après avoir délibéré à l'unanimité avec 1 abstention de M. de Saint-Sernin,

Le Conseil communautaire décide :

1) *d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy 2, conclu entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Régie autonome des transports parisiens (RATP), portant sur l'élargissement des heures d'ouverture du point d'information des voyageurs de la gare, assuré par la présence d'un seul agent à compter du 1er septembre 2017;*

2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.*

&&&&&&

Conseil communautaire du 05 décembre 2017 :

Délibération n° 2017-12-02 - Exercice 2018 du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : ouverture anticipée des crédits d'investissement et versement anticipé des attributions de compensation aux 19 communes membres en six fois.

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

1) *d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement au 1er janvier 2018, pour l'exercice budgétaire 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans les limites présentées ci-dessous :*

Chapitre/Opération chapitre	Libellé du chapitre	Ouverture anticipée du budget primitif (BP) 2018
21	Immobilisations corporelles	460 000,00 €
23	Immobilisations en cours	300 000,00 €
110	Vidéo-protection	535 000,00 €
16	Emprunts et dettes	6 800,00 €
	Autres chapitres	0,00 €
	TOTAL	1 301 800,00 €

Il est précisé que les crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2018 de la communauté d'agglomération ;

- 2) de verser de façon anticipée et en six fois, en 2018, les attributions de compensation aux 19 communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

&&&&&&

Délibération ° 2017-12-03 - Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres - Modification des attributions de compensation des communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite aux rôles de fiscalité supplémentaires, ainsi qu'aux transferts de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, de la zone d'activité économique de Buc et de la compétence promotion du tourisme.

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) de modifier les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite aux rôles de fiscalité supplémentaires, aux transferts de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, de la zone d'activité économique de Buc et de la compétence promotion du tourisme, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2017 :*

	Attribution de compensation au 1 ^{er} janvier 2017 (A)	Rôles supplémentaires (B)	Charges nettes transférées (C)	Attribution de compensation révisée au 1 ^{er} janvier 2017 = A + B - C
Bougival	2 298 316 €	560 €	29 700 €	2 269 176 €
Buc	5 238 872 €		144 160 €	5 094 712 €
Jouy-en-Josas	1 813 775 €		22 940 €	1 790 835 €
La Celle Saint-Cloud	5 135 100 €	39 049 €		5 174 149 €
Le Chesnay	10 889 509 €	5 945 €		10 895 454 €
Vélizy-Villacoublay	36 125 281 €	44 963 €		36 170 244 €
Versailles	13 337 833 €		-1 452 €	13 339 285 €
Vélizy-Villacoublay	Attribution de compensation au 1 ^{er} janvier 2017 votée le 06/12/2016 (A)	Rôles supplémentaires (B)	Attribution de compensation révisée au 1 ^{er} janvier 2017 = A + B	
2017	36 125 281 €	44 963 €	36 170 244 €	
2018	36 125 281 €	44 963 €	36 170 244 €	
2019	35 945 566 €	44 963 €	35 990 529 €	
2020	35 893 391 €	44 963 €	35 938 354 €	
2021	36 017 386 €	44 963 €	36 062 349 €	
2022 et suivants	36 141 381 €	44 963 €	36 186 344 €	

2) de régulariser sur l'exercice budgétaire 2017 de Versailles Grand Parc les attributions de compensation versées aux communes membres concernées sur les exercices 2015 et 2016 :

	2015	2016	Total à régulariser
Le Chesnay	1 663 €	5 945 €	7 608 €
La Celle Saint-Cloud	21 603 €	39 049 €	60 652 €
Bougival	0 €	560 €	560 €
Vélizy		44 963 €	44 963 €
TOTAL			113 783 €

3) que la dépense est inscrite aux budgets 2017 et suivants de la communauté d'agglomération, au chapitre 014, nature 739211 : « attributions de compensation » pour l'attribution de compensation liée à l'exercice en cours et 73928 : « autres reversements de fiscalité » pour la régularisation de l'attribution de compensation liée aux exercices 2015-2016, fonction 01 : « non ventilé ».

&&&&&&

Délibération n° 2017-12-04 - Conventions de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay. Régularisation de l'exercice 2016 et prévisions de réalisation de l'exercice 2017.

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2016 relative aux coûts de la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville du Chesnay, qui conduit à un montant global de 126 854,36 € à recouvrer par la ville du Chesnay auprès de la communauté d'agglomération, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier** ;
- 2) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2016 relative aux coûts de la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Vélizy-Villacoublay, qui conduit à un montant global de 52 440 € à recouvrer par la ville de Vélizy-Villacoublay auprès de la communauté d'agglomération, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier** ;
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants financiers et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 6217 « pour le remboursement de la masse salariale mutualisée » et à l'article 62875 « pour les frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc ».*

&&&&&&

Délibération n° 2017-12-09 : Tarifs 2018 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers. Gestion en points d'apport volontaire (PAV), en porte-à-porte et apports en déchèterie.

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver, à compter du 1er janvier 2018 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la nouvelle tarification suivante de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers :*

Pour la collecte et le traitement en porte à porte	0,038 €/litre
Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire	0,030 €/litre
Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais	
<u>pour les commerçants abonnés :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • du marché alimentaire de Notre-Dame ➢ sous les pavillons (6 jours par semaine) ➢ sur les carrés (3 jours par semaine) 	3,73 €/m ² /mois 1,86 €/m ² /mois
<ul style="list-style-type: none"> • des marchés de quartier ➢ marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) ➢ marché de Porchefontaine 	0,65 €/m ² /mois
2 jours par semaine	1,26 €/m ² /mois
1 jour par semaine	0,63 €/m ² /mois
<u>pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</u>	
en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur	0,32 €/m ² /mois
en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur	0,37 €/m ² /mois
en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur	0,43 €/m ² /mois

2) d'approuver les tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts en déchèteries des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc, situées respectivement à Bois d'Arcy et au Chesnay (dont l'accès est limité aux professionnels chesnaysiens), à compter du 1er janvier 2018 :

NATURE	TARIFS	Limite hebdomadaire
GRAVAT	35,20 € / m ³	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	28,30€ / m ³	
TOUT VENANT INCINERABLE	8 € / m ³	
DECHETS VEGETAUX	7,20 € / m ³	
BOIS	8,40 € / m ³	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DÉEE	0,00 €	
DDM	1,50 € / Kg	
HUILE DE VIDANGE	0,50 €	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	
PILE	0,00 €	
PNEUS (Bois d'Arcy uniquement)	5,65 €	
BADGE PERDU	10,00 €	
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	

3) d'adopter le nouveau règlement* de la redevance spéciale et de le notifier aux communes membres de Versailles Grand Parc afin que les Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur, sur la partie concernant leur compétence en matière de police spéciale ;

4) de fixer un forfait pour les professionnels utilisant le service de collecte et refusant la contractualisation avec l'Intercommunalité. Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660L de déchets. Au-delà de ces volumes, le coût d'enlèvement sera calculé en fonction du coût réel des moyens humains et matériels mobilisés pour leur enlèvement, ainsi que des coûts de traitement.

5) d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 70 : « produits des services » aux articles 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères » et 70688 : « autres prestations de services », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères ».

&&&&&&

Délibération n° 17-12-11 : Titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées s'inscrivant dans le cadre des conventions partenariales relatives aux contrats d'exploitation des réseaux de bus de Versailles Grand Parc et de Vélizy-Villacoublay. Résiliation de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay. Avenant n° 1 à la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le CCAS de la commune de Versailles portant sur la durée de la convention.

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) de résilier la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay relative au titre Pass'Local, à partir du 1er janvier 2018 ;
- 2) d'approuver l'avenant n°1* à la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Versailles relative au titre Pass'Local, portant sur une prolongation d'un an du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention susmentionnée et tous actes et documents y afférents ;
- 4) d'imputer la dépense au chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 6718 : « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et la recette au chapitre 77 : « produits exceptionnels », nature 7718 : « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion », fonction 815 : « déplacements ». Cette opération est sans incidence financière pour l'intercommunalité.

&&&&&&

Délibération n° 2017-12-12 : Mobilités innovantes sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avenant n° 1 à la convention avec l'institut VEDECOM (véhicule décarboné communicant et sa mobilité).

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver l'avenant n°1* à la convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Institut VEDECOM (véhicule décarboné communicant et sa mobilité), relatif à la prolongation du partenariat au titre de l'année 2019 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ;
- 3) d'imputer la contribution financière sur les crédits inscrits au budget 2016 et suivants de la communauté d'agglomération au chapitre 65 : « autres charges de gestion », article

6574 : « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé », fonction 90 : « interventions économiques ».

Délibération n° 2017-12-16 : Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) 2012-2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Approbation du bilan pour l'année 2016.

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'adopter le bilan 2016 du programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc annexé à cette présentation ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et à transmettre ce bilan aux services de l'Etat et au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

Délibération n° 2017-12-17 : Délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau. Actualisation et consolidation.

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) de rapporter les précédentes délibérations de délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président n° 2014-04-06 du 10 avril 2014, n° 2014-06-07 du 23 juin 2014, n° 2014-12-32 du 9 décembre 2014, n° 2015-06-12 du 29 juin 2015, n° 2015-10-15 du 13 octobre 2015 et n° 2016-06-25 du 27 juin 2016 ;
- 2) d'attribuer les délégations de compétences suivantes au Bureau et au Président, présentées dans le tableau ci-dessous :

Les nouvelles délégations figurent en gris ci-dessus.

Délégations au Bureau	Délégations au Président:
En matière de marchés publics : <ul style="list-style-type: none">- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 , quelle que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant,- décider de la conclusion des conventions constitutives de	En matière de marchés publics : <ul style="list-style-type: none">- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quelle que soit leur procédure de passation, ainsi que tous avenants s'y rapportant.- déclarer infructueux et sans suite les consultations supérieures aux

Délégations au Bureau	Délégations au Président:
<p>groupements de commandes et leurs avenants et les signer,</p> <ul style="list-style-type: none"> - désigner les représentants de Versailles Grand Parc à la commission d'appel d'offre desdits groupements, - décider de la conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et les signer. 	<p>seuils européens et agréer les candidats.</p>
<p>En matière de finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre toute décision pour l'attribution de fonds de concours aux communes membres relatifs : <ul style="list-style-type: none"> .aux pistes cyclables, .à la mise en place de la vidéo-protection, .aux investissements 2013, .au déploiement d'Autolib sur le territoire de Versailles Grand Parc, dans la limite de 30 000€ par station effectivement déployée et dans la limite de 900 000 € pour les années 2016-2018, au titre de la voirie en lien avec l'effort consenti par les communes, . à leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération. - définir les modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération - solliciter des subventions auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la région Ile-de-France, des départements des Yvelines et de l'Essonne et de tout autre organisme public ou privé. - donner un avis sur les demandes de subvention formulée par les communes membres de la Communauté auprès de l'Union Européenne, l'Etat, des autres collectivités territoriales ou tout autre organisme lorsque cet avis est requis. - modifier ou fixer des tarifs mineurs, de façon exceptionnelle, qui n'auraient pu être prévus dans les délibérations annuelles concernant les tarifs de la 	<p>En matière de finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sollicitées préalablement par le Bureau. - procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire au financement des opérations, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, - créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, - signer les contrats de redevance spéciale, prise en fonction de la délibération en fixant les montants.

Délégations au Bureau	Délégations au Président:
communauté d'agglomération et dans la limite d'un seuil maximum de 100 €	
<p>En matière de gestion de biens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, - décider de la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de louage de choses nécessaires à l'exercice des compétences et à titre onéreux (dont les conventions de remboursement de charges et de travaux avec les communes membres) et les signer, - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, - autoriser le dépôt de marques, 	<p>En matière de gestion de biens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décider de la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de louage de choses nécessaires à l'exercice des compétences et à titre gracieux et les signer, - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une limite de 30 000€ par lot, - mettre en place et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transfert de compétences.
<p>En matière d'affaires générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts, - intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les domaines relevant de sa compétence, y compris la constitution de partie civile et ce devant toutes les instances, - financer toutes les actions nécessaires à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées inscrites dans le catalogue des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). - attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service au directeur général adjoint. - adhésion à des organismes extérieurs (en dehors des établissements publics) dans la limite d'une cotisation de 5000 € par an. -autoriser le recrutement de personnels contractuels, vacataires, des travailleurs 	<p>En matière d'affaires générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter toutes conventions de partenariat sans incidence financière et avec incidence financière jusqu'au seuil de 23 000 €, avec les partenaires publics ou privés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (hors matière culturelle excepté pour les renouvellements des conventions) et tous les actes y afférents. - autoriser la prise en charge immédiate ou le remboursement des frais de mission des élus communautaires dans le cadre de mandats spéciaux.

Délégations au Bureau	Délégations au Président:
<p>temporaires, saisonniers et stagiaires pour des tâches administratives ou autres dans la limite du tableau des effectifs et des crédits budgétaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - passer des conventions avec des organismes publics ou privés concernant des missions externalisables pour le personnel territorial et plus particulièrement pour les visites médicales des agents, les assurances et mutuelles statutaires, les expertises d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) en externe et autres sujets liés à la prévention des risques professionnels, ainsi que tous documents s'y rapportant. 	
<p>En matière d'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attribuer les subventions pour la création de logements, - octroyer des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux, - signer toute convention de gestion des fonds d'aide dans le cadre du programme Habiter mieux. 	
<p>En matière d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'engager à rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) propriétés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exposés dans les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), - autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents attestant l'accessibilité des ERP et IOP rendus accessibles au 1er janvier 2015, - autoriser M. le Président à présenter une demande de dérogation pour l'un de ses établissements ouverts au public ou installations ouvertes au public, si pour 	

Délégations au Bureau	Délégations au Président:
<p>des raisons financières ou techniques, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dans l'incapacité de présenter un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).</p>	
<p>En matière d'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signer les conventions relatives aux points d'apports volontaires (PAV), - adopter et de modifier les règlements de collecte, de traitement et de revalorisation des déchets ainsi que des déchetteries de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tous les actes y afférents, puis de les notifier aux communes concernées afin que leurs Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur. 	
<p>En matière culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter et réviser les règlements intérieurs des établissements culturels relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 	
<p>En matière de développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter et réviser le règlement intérieur de la pépinière d'entreprise de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 	
<p>En matière de voirie et de circulation douces :</p> <ul style="list-style-type: none"> -décider de la conclusion de conventions de gestion des pistes cyclables avec les communes 	
<p>En matière d'accueil des gens du voyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter et réviser les règlements intérieurs de l'aire d'accueil des gens du voyage relevant de la compétence de la 	

Délégations au Bureau	Délégations au Président:
communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	

les nouvelles délégations figurent en gris ci-dessus.

Délibération n°2017-12-18

Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - (annule et remplace la délibération n° 2016.10.18 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016).

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

1) *d'abroger la délibération n° 2016-10-18 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emplois de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1er novembre 2016,*

2) *d'instaurer, à compter du 1er janvier 2018, selon les modalités détaillées ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel :*

a- Les bénéficiaires : Tous les cadres d'emploi figurant en annexe bénéficient de l'IFSE.

b- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums : Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de pilotage et d'organisation,*
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,*

Groupes de fonctions	Fonctions/Emplois
A1	<i>Direction générale et direction de Cabinet</i>
A2	<i>Directeur</i>
A3	<i>Encadrement et/ou expertise</i>
B1	<i>Chef de service</i>
B2	<i>Responsable d'encadrement</i>
B3	<i>Instruction avec expertise</i>
C1	<i>Encadrement</i>
C2	<i>Exécution technique</i>
C3	<i>Exécution simple</i>

Les montants minimum et maximum d'IFSE pouvant être versés par cadre d'emploi et par groupe de fonction se situent en annexe à la présente délibération.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

c- Le réexamen du montant de l'IFSE : Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,*
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,*

d- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE : Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé pour maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement,*
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE sera maintenu intégralement,*
- en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu ;*

e- Périodicité de versement : L'IFSE sera versé mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué par l'agent.

f- Clause de revalorisation : Les montants maximum (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3) de ne pas instaurer complément indemnitaire annuel (CIA) ;

4) de préciser que le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- la prime de fonction et de résultat,*
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),*
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),*
- l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP),*
- la prime de service et de rendement (PSR),*
- l'indemnité spécifique de service (ISS),*
- la prime de fonction informatique ;*

Le RIFSEEP est en revanche cumulable notamment avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, ...),*
- les dispositifs d'intéressement collectif,*
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),*
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),*
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;*

5) que les attributions individuelles seront fixées par arrêté dans la limite des plafonds prévus par la réglementation en vigueur ;

6) que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement ;

7) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés ; nature 6411 – Personnel titulaire et nature 6413 – Personnel non titulaire.

Montants d'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise par cadres d'emploi et groupes de fonction

Annexe à la délibération n°2017-12 18 du 5 décembre 2017

Filière administrative

Administrateur			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 0€ à 49 980€	de 0€ à 49 980€
A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 0€ à 46 920€	de 0€ à 46 920€
A3	Encadrement et/ou expertise	de 0€ à 42 330€	de 0€ à 42 330€

Attaché			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 0€ à 36 210€	de 0€ à 22 310€
A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 0€ à 32 130€	de 0€ à 17 250€
A3	Encadrement et/ou expertise	de 0€ à 25 500€	de 0€ à 14 320€

Rédacteur			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
B1	Responsable d'encadrement	de 0€ à 17 480€	de 0€ à 8 030€
B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 0€ à 16 015€	de 0€ à 7 220€
B3	Animation et/ou expertise	de 0€ à 14 650€	de 0€ à 6 670€

Adjoint administratif			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 0€ à 11 340€	de 0€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 0€ à 10 800€	de 0€ à 6 750€
C3	Exécution	de 0€ à 9 070€	de 0€ à 5 670€

Montants d'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise par cadres d'emploi et groupes de fonction

Annexe à la délibération n°2017-12-18 du 5 décembre 2017

Filière technique

Agent de maîtrise			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 0€ à 11 340€	de 0€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 0€ à 10 800€	de 0€ à 6 750€
C3	Exécution	de 0€ à 9 070€	de 0€ à 5 670€

Adjoint technique			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 0€ à 11 340€	de 0€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 0€ à 10 800€	de 0€ à 6 750€
C3	Exécution	de 0€ à 9 070€	de 0€ à 5 670€

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 0€ à 11 340€	de 0€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 0€ à 10 800€	de 0€ à 6 750€
C3	Exécution	de 0€ à 9 070€	de 0€ à 5 670€

B/ Les décisions adoptées par le Bureau communautaire concernant Vélizy-Villacoublay :

Le Bureau communautaire s'est réuni 4 fois depuis début septembre :

Décision concernant la ville de Vélizy-Villacoublay :

Date de la décision	N°/Objet
21-09-17	Décision 2017-09-07 : Groupement de commandes entre la ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale de Versailles (CCAS), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avenants n° 2 à la convention de groupement de commandes intégrant 4 villes en 2016 et n° 3 intégrant l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Le Débat sur les orientations budgétaires se tiendra en janvier pour un vote du budget 2018 en mars 2018.

Nouveauté 2018 : Au 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) deviendra une compétence obligatoire des EPCI. Pour financer leurs projets, ceux-ci bénéficieront d'importants crédits au titre du Feder, du fonds « Barnier » et des aides de l'agence de l'eau. Ils auront aussi la faculté d'instaurer une taxe, fiscalisée sur les bases locales.

Vous pouvez retrouver toute l'actualité de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc via le site internet : www.versaillesgrandparc.fr.

&&&&&&&&

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 35.

Prochain Conseil municipal aura lieu exceptionnellement un mardi soir le 13 février 2018.



Pascal Thévenot
Maire

Le compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le 21 décembre 2017.